

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE





Table des matières_Toc124443179

1^{ère} PARTIE : CONTEXTE.....	5		
1. Le cadre légal du SDACR	5		
2. La méthode de révision du SDACR	5		
3. Le département des Alpes-de-Haute-Provence	6		
2^{ème} PARTIE : BILAN DU SDACR 2018-2022	7		
1. Organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS	7		
2. Les effectifs.....	7		
3. Les principaux matériels opérationnels au 1 ^{er} janvier 2023.....	8		
4. Le budget	8		
5. Le bilan du précédent SDACR et les axes de travail pour le nouveau SDACR	9		
5.1. Evolution de la couverture opérationnelle			
5.2. Evolution du parc matériel			
5.3. Evolution du parc bâtementaire			
5.4. Evolution de l'effectif			
5.5. Axes de travail pour le nouveau SDACR			
3^{ème} PARTIE : RISQUES COURANTS	10		
1. La sollicitation opérationnelle	11		
1.1. Evolution de l'activité des sapeurs-pompiers			
1.2. Traitement des demandes de secours : délais et dimensionnement			
1.3. Couverture opérationnelle et service rendu à la population			
2. Les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP).....	14		
2.1. Evolution de l'activité			
2.2. Couverture opérationnelle des VSAV			
2.3. Couverture opérationnelle des officiers de santé du SDIS			
2.4. Partenariats			
3. Le risque d'accident de la circulation	18		
3.1 Evolution de l'activité			
3.2. Couverture opérationnelle des véhicules de secours routier (VSR)			
4. Les incendies (hors feux d'espaces naturels).....	19		
4.1. Evolution de l'activité			
4.2. Maillage territorial et délais de couverture			
4.3. Armabilité des engins pompes-tonnes			
5. Le feu d'espaces naturels (hors feux de forêt).....	22		
5.1. Evolution de l'activité			
5.2. Couverture opérationnelle			
6. Les opérations diverses.....	24		
6.1. Evolution de l'activité			
6.2. Couverture opérationnelle			
6.3. Partenariats			
7. Synthèse relative aux risques courants.....	24		
7.1. Forces et faiblesses de la couverture des risques courants			
7.2. Objectifs stratégiques concernant les risques courants			
4^{ème} PARTIE : RISQUES COMPLEXES	27		
1. Le milieu montagneux, aggravant des risques courants et générateur de sites à risques particuliers (stations de sport d'hiver et refuges d'altitude) ...	27		
1.1. Analyse des risques			
1.2. Objectif de couverture			
1.3. Complémentarités partenariales			
1.4. Orientations			
2. Le feu de forêt.....	29		
2.1. Analyse du risque			
2.2. Objectif de couverture			
2.3. Complémentarités partenariales			
2.4. Orientations			
3. L'inondation	32		
3.1. Analyse du risque			
3.2. Objectif de couverture			
3.3. Complémentarités partenariales			
3.4. Orientations			

4. Les autres risques naturels	33
4.1. Les risques climatiques	
4.2. Les mouvements de terrain et le risque sismique	
4.3. Orientations	
5. Les risques technologiques.....	35
5.1. Le risque industriel et nucléaire	
5.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses	
5.3. Le risque de rupture de barrage	
5.4. Orientations relatives aux risques technologiques	
6. Les risques sanitaires.....	38
6.1. Analyse des risques	
6.2. Objectif de couverture	
6.3. Complémentarités partenariales	
6.4. Orientations	
7. La menace terroriste.....	39
7.1. Analyse des risques	
7.2. Objectif de couverture	
7.3. Complémentarités partenariales	
7.4. Orientations	
8. Synthèse relative aux risques complexes	41
8.1. Forces et faiblesses de la couverture des risques complexes	
8.2. Objectifs stratégiques concernant les risques complexes	
5^{ème} PARTIE : CONCLUSION	42
1. Récapitulatif des orientations stratégiques.....	42
2. Mise en œuvre et évaluation.....	44

1^{ère} PARTIE : CONTEXTE

1. Le cadre légal du SDACR

Le SDACR défini par l'article L1424-7 du CGCT a pour objectif de :

- Dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face le service d'incendie et de secours ;
- Evaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques ;
- Proposer des stratégies et des orientations qualitatives et quantitatives de couverture des risques.

Il doit permettre d'identifier les synergies exploitables avec les différents acteurs du secours. En ce sens, il a vocation à être en cohérence avec les documents suivants :

- Au niveau zonal, pacte capacitaire, schéma régional de santé (SRS), ORSEC ;
- Au niveau départemental, contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces (CoTTRIM), dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), ORSEC, PPRN/PPRT, SDACR limitrophes, SCoT.

Il doit également permettre d'identifier les domaines d'action permettant au SDIS de contribuer, aux côtés des collectivités locales, à la résilience du territoire.

Conformément à l'article L1424-7 du CGCT, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, la révision du SDACR intervient tous les cinq ans. Le dernier a été arrêté le 5 juillet 2018.

Le présent SDACR s'inscrit dans le cadre des moyens prévus par la convention SDIS-CD du 27 janvier 2022 pour les années 2022-2024.

2. La méthode de révision du SDACR

La DGSCGC a publié en 2020 un guide méthodologique fixant le contenu du SDACR.

La démarche mise en œuvre s'articule en quatre phases.

PHASE I : BILAN DU SDACR (2018-2021)

- Le SDIS : état de l'existant, organisation, effectifs, principaux matériels opérationnels, budget ;
- Evolution depuis 2018 ;
- Etat de réalisation des objectifs fixés par le précédent SDACR.

PHASE II : RISQUES COURANTS

- Etat des lieux de l'activité opérationnelle du SDIS au cours des dernières années ;
- Analyse des risques par catégorie ;
- Constat du niveau de couverture et de son évolution ;
- Proposition des objectifs de couverture.

PHASE III : RISQUES COMPLEXES ET MENACES

- Analyse actualisée et prospective des risques complexes et des menaces ;
- Constat du niveau de couverture et de son évolution ;
- Proposition des objectifs de couverture.

PHASE IV : ELABORATION ET PRESENTATION DU NOUVEAU SDACR

- Arbitrage du comité de pilotage au fur et à mesure des travaux de révision ;
- Avis du conseil départemental ;
- Avis du comité technique ;
- Avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Avis de la commission administrative et technique du SDIS ;
- Présentation au collège des chefs de services de l'Etat ;
- Avis conforme du CASDIS ;
- Arrêté préfectoral portant révision du SDACR.

Ont été retenus pour le panel de comparaison les départements suivants : Ardèche, Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Hautes-Alpes et Hautes-Pyrénées.

Une sélection spécifique a été fixée pour l'étude du risque de feux de forêt à partir des données publiées dans la base Prométhée. Les départements de cette sélection spécifique sont les suivants : Hautes-Alpes, Drôme, Vaucluse, Lozère, Gard, Ardèche.

Ont été définies les années de référence suivantes : (1) 2010-2021 pour les analyses de la variation au pas de temps décennal (**hors 2020 du fait de la crise COVID-19**) et (2) : moyenne interannuelle 2015-2016-2017 et 2018-2019-2021 pour les analyses détaillées.

3. Le département des Alpes-de-Haute-Provence

Le département présente trois ensembles géomorphologiques contrastés en suivant une diagonale nord-est / sud-ouest avec, successivement, les massifs les plus alpins qui ont des sommets dépassant 2500 m (3 412 m au plus haut), puis les Préalpes aux alentours de 1200 m et enfin le relief doux de Haute-Provence s'achevant à 256 m, à la confluence entre la Durance et le Verdon.

Le caractère torrentiel des cours d'eau domine avec un régime nival dans les plus hautes vallées et pluvial-méditerranéen, en moyenne montagne comme plus en aval. La fonte des neiges alimente les maximums de mars-avril et des crues violentes surviennent lors des fortes précipitations en automne. Les étiages se produisent en hiver et en été. D'importantes retenues, Serre-Ponçon sur la Durance, Castillon et Sainte-Croix sur le Verdon font des Alpes de Haute-Provence un réservoir d'eau pour les territoires côtiers.

Au climat montagnard du nord-est succède le climat méditerranéen du sud-ouest. La température annuelle moyenne augmente ainsi inversement à l'altitude depuis la haute Ubaye jusqu'à la basse Durance avec, cependant, localement, des différences significatives en fonction de l'influence continentale et du relief. Les contrastes sont aussi marqués en termes de précipitations. La pluviosité moyenne annuelle augmente certes avec l'altitude mais Allos et Barcelonnette, par exemple, toutes deux en fond de vallée et peu distantes reçoivent respectivement 1044 mm et 694 mm de pluie par an.

En été, de violentes pluies orageuses quelquefois accompagnées d'averses de grêle peuvent tomber localement en quelques heures et provoquer de spectaculaires débordements de cours d'eau avec d'importants dégâts : 97 mm le 31 juillet 1960 à Allemagne-en-Provence, 146 mm en 3 h le 25 juillet 2001 près de Digne, 166 mm le 4 août 2004 à Valensole, 128 mm en 2 h le 11 août 2005 à Marcoux... En automne et au début de l'hiver, des phénomènes méditerranéens ou cévenols d'expansion régionale peuvent se répercuter dans les Alpes-de-Haute-Provence avec d'intenses précipitations en de nombreux points conduisant à d'importantes crues et inondations (crues décennales voire centennales, comme en janvier 1994 pour les derniers épisodes d'impact historique). En outre, le département n'est pas épargné par les grandes tempêtes, comme le 2 octobre 2020 lorsque la tempête Alex a provoqué des pluies diluviennes (88 mm à Allos, 68 mm à La Mure-sur-Argens, 67 mm à Castellane).

Le département est particulièrement exposé aux conséquences du changement climatique : augmentation des températures moyennes, diminution de la couverture en neige et en glaciers, baisse des réserves en eau, plus forte récurrence des événements climatiques extrêmes, évolution des espèces et des habitats naturels avec migration progressive vers le nord des influences méditerranéennes.

Avec 63 % de superficie forestière, les Alpes-de-Haute-Provence présentent le quatrième plus fort taux de boisement de France métropolitaine. A noter que plus de la moitié de la superficie forestière y est pentée et d'accès physique difficile (Source : <https://inventaire-forestier.ign.fr/>).

L'augmentation déjà constatée de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse présage d'un accroissement du risque de feu de végétation / feu de forêt en même temps que des conflits d'usage de la ressource en eau.

Les Alpes-de-Haute-Provence comptent 165 500 habitants. La population augmente de + 0,2% par an du fait d'un solde migratoire positif alors que le solde naturel est négatif. Trois spécificités prégnantes caractérisent la population :

- La densité varie fortement entre les communes de montagne (Majastres : 0,1 habitant par km²) et les communes urbaines (Manosque : 385 habitants par km²) ;
- Comme 23 autres départements français, près d'un tiers de la population a 65 ans ou plus dont environ 14% ont plus de 75 ans ;
- Du fait de la fréquentation touristique hivernale et estivale, en moyenne annuelle, la population dite « présente » est supérieure d'un tiers à la population résidente. D'ailleurs, les résidences secondaires représentent un tiers du parc des logements.

Le tourisme qui totalise 8% des emplois représente une part majeure de l'activité économique avec, annuellement, 14 millions de nuitées pour 2,5 millions de touristes consommant 750 millions d'euros. Aux activités de sport d'hiver s'ajoutent en toute saison les activités de nature, de thermalisme / bien-être et de découverte.

L'activité industrielle (10% des emplois) qui était historiquement implantée, a cédé la place à la filière saveur-senteur en plein essor. A noter, en outre, que le site de Cadarache près de Manosque a été choisi en 2005 pour accueillir le projet ITER (*International Thermonuclear Experimental Reactor*).

2^{ème} PARTIE : BILAN DU SDACR 2018-2022

1. Organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS

L'organisation du SDIS et de son corps départemental est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration en date du 23 juin 2017.

Au 1^{er} janvier 2023, le corps départemental comporte 41 centres d'incendie et de secours et 2 postes saisonniers, unités opérationnelles chargées des missions de secours. Les capacités d'armement de chaque centre sont fixées par le règlement opérationnel.

La coordination des centres d'incendie et de secours est assurée localement par 6 compagnies, chacune placée sous l'autorité d'un chef de compagnie, officier de sapeur-pompier professionnel, secondé par un officier de sapeur-pompier volontaire.

Chaque compagnie assure, sur son secteur de compétence, la mise en œuvre des directives du chef de corps départemental dans les domaines suivants :

- Opérationnel, avec l'organisation des gardes de compagnie, le contrôle du fonctionnement opérationnel des CIS, les manœuvres et exercices inter-centres, la prévention et la prévision ;
- Fonctionnel, avec le soutien administratif aux CIS et le développement du volontariat.

La direction du SDIS basée à Digne-les-Bains comprend 5 groupements fonctionnels :

- Groupement gestion des risques ;
- Sous-direction santé ;
- Groupement ressources humaines ;
- Groupement technique et logistique ;
- Groupement finances.

Le siège du SDIS à Digne-les-Bains accueille aussi le centre de traitement des appels d'urgence 18/112 et de coordination opérationnelle départementale (CTA-CODIS). Un dispositif de repli est implanté au sein du CIS Manosque.

2. Les effectifs

Le SDIS compte 1666 personnels dont 1547 sapeurs-pompiers volontaires, 73 sapeurs-pompiers professionnels (hors détachement ou mise à disposition) et 46 personnels administratifs et techniques.

La sous-direction santé (SDS) est composée de 24 médecins (dont 2 SPP), 8 pharmaciens (dont 1 SPP), 1 vétérinaire, 64 infirmiers (dont 1 SPP), 1 psychologue et de 2 personnels administratifs et techniques. Elle assure le suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, le soutien médical des sapeurs-pompiers lors des opérations de secours et la médicalisation des interventions.



En outre, 166 jeunes sapeurs-pompiers (11 à 16 ans) sont rattachés pour leur formation, sous l'égide de l'Union départementale des sapeurs-pompiers à 12 écoles réparties sur le territoire.



3. Les principaux matériels opérationnels au 1^{er} janvier 2023

Le parc matériel compte 346 engins dont 59 pour le secours à personnes (avec 8 véhicules de liaison médecins infirmiers et 3 postes médicaux avancés pour le traitement de nombreuses victimes), 17 véhicules de secours routiers, 107 engins de lutte contre l'incendie, 8 véhicules pour les interventions diverses, 108 véhicules de liaison et de commandement, 11 engins d'interventions spécialisées et 10 embarcations.

4. Le budget

Le budget de fonctionnement du SDIS a évolué comme suit sur la période 2017/2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes de fonctionnement	17 554 901	18 211 861	18 059 207	18 392 051	19 421 009
<i>dont contribution Département (7473)</i>	<i>8 726 756</i>	<i>10 051 756</i>	<i>9 511 777</i>	<i>9 576 723</i>	<i>9 728 177</i>
<i>dont contribution des communes (7474)</i>	<i>4 115 225</i>	<i>4 025 639</i>	<i>3 827 826</i>	<i>3 853 513</i>	<i>3 872 657</i>
<i>dont contribution EPCI (7475)</i>	<i>2 136 191</i>	<i>2 294 543</i>	<i>2 593 479</i>	<i>2 644 847</i>	<i>2 671 192</i>
Total des dépenses de fonctionnement	17 548 014	18 037 872	17 976 026	18 368 074	18 708 697
dont charges de personnel et frais assimilés	9 835 517	10 244 125	10 422 032	10 676 342	11 172 104
<i>dont indemnités SPV</i>	<i>3 201 740</i>	<i>3 581 311</i>	<i>3 774 732</i>	<i>3 749 066</i>	<i>4 032 532</i>
<i>dont masse salariale</i>	<i>5 641 672</i>	<i>6 103 271</i>	<i>5 957 614</i>	<i>6 203 267</i>	<i>6 418 060</i>
dont Intérêts de la dette (art 66111)	778 559	708 337	719 485	678 423	519 583
Coût de fonctionnement par habitant DGF	86,20	86,93	86,79	88,06	89,65

Le budget d'investissement a évolué comme suit sur cette même période :

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes d'investissement	5 706 690	6 086 486	5 732 758	5 846 664	7 248 564
dont emprunts	1 200 000	1 200 000	1 575 000	755 000	2 870 000
Total des dépenses d'investissement	5 256 328	5 964 352	5 804 252	5 836 784	6 668 242
dont sous-total dépenses d'équipement	2 820 007	3 710 026	3 401 468	3 499 152	3 846 193
<i>dont véhicules d'incendie et secours</i>	<i>513 899</i>	<i>1 415 756</i>	<i>1 302 127</i>	<i>1 245 495</i>	<i>1 113 983</i>
dont remboursement capital de dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 484 026	1 579 816	1 710 618	1 811 051	2 029 142

Par délibération du CASDIS du 12 décembre 2019, un plan pluriannuel pour le renouvellement du parc roulant a été adopté. Faute de crédits suffisants, il n'a pas pu être mis en œuvre.

Ainsi, le plan d'équipement a atteint :

- 1 245 495 € au lieu de 2 046 000 € nécessaires en 2020
- 1 113 983 € au lieu de 1 766 000 € nécessaires en 2021

La convention SDIS-CD pour la période 2022-2024 prévoit une contribution annuelle d'investissement d'un million d'euros à laquelle s'est ajoutée une dotation exceptionnelle de 500 K€ en 2022.

Au cours de la période 2017 à 2021, les dépenses consacrées au renouvellement des petits matériels, de l'habillement, des transmissions et de l'informatique s'élèvent en moyenne à 1,59 M€ par an.



S'agissant des infrastructures, la réhabilitation des casernes mises à disposition entre dans le cadre du plan pluriannuel porté par les communes, le Département et l'Etat, actualisé par avenant du 27 janvier 2021.

En 10 ans, près de 20 M€ doivent être mobilisés, dont 7 M€ apportés par le Département, 6,2 M€ par l'Etat et 5,1 M€ par le bloc communal. Au 1^{er} janvier 2023, les réhabilitations des casernes de Sisteron, Riez, Saint-André-les-Alpes et Valensole sont engagées. L'aménagement d'un centre européen de formation sur le site de Digne-les-Bains est en cours de réalisation.

Les réhabilitations des casernes dont le SDIS est propriétaire, sont à sa charge. Le projet d'aménagement de la plateforme logistique est initié.

Le SDIS est en mesure de consacrer une enveloppe annuelle de 200 000 € (fonctionnement et investissement) à l'entretien de l'ensemble de ses bâtiments.

5. Le bilan du précédent SDACR et les axes de travail pour le nouveau SDACR

5.1. Evolution de la couverture opérationnelle

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
▲ Stagnation des délais d'intervention	▼ Persistance de fortes disparités territoriales
▲ Maitrise du secours à personnes (année 2020 exceptionnelle du fait de la crise COVID)	▼ Augmentation du nombre d'interventions réalisées pour carences d'ambulanciers privés ▼ Augmentation du nombre d'interventions à domicile
▲ Stabilité de la capacité opérationnelle totale depuis 5 ans ▲ Augmentation +9% de l'effectif mobilisable dans les CIS avec garde postée	▼ Fragilité persistante de la disponibilité en horaire ouvré ▼ Baisse -3% de l'effectif mobilisable dans les CIS sans garde postée ▼ 70% des CIS n'atteignent pas en jours ouvrés leur potentiel opérationnel cible

5.2. Evolution du parc matériel

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
▲ Réduction du parc total des engins (-20 engins) ▲ Stabilité du nombre de véhicules de secours et d'assistance aux victimes ▲ Renforcement du nombre d'engins de lutte contre l'incendie de structures et des moyens aériens	▼ Vieillessement des engins de lutte contre l'incendie ▼ Vieillessement des moyens aériens ▼ Vieillessement des engins de secours routier

5.3. Evolution du parc bâtementaire

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
▲ Etudes en cours	▼ Non-réalisation des constructions, rénovations, améliorations énergétiques inscrites dans le SDACR arrêté le 5 juillet 2018

5.4. Evolution de l'effectif

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
▲ Augmentation (+113) des sapeurs-pompiers volontaires	▼ Fort <i>turn-over</i> des sapeurs-pompiers volontaires ▼ Fragilité de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires aux horaires ouvrés
▲ Augmentation (+9) des sapeurs-pompiers professionnels ▲ Augmentation (+5) des personnels administratifs et techniques	▼ Non-réalisation de l'objectif d'augmentation de +30 sapeurs-pompiers professionnels inscrit dans le SDACR arrêté le 5 juillet 2018

5.5. Axes de travail pour le nouveau SDACR

L'élaboration du présent SDACR s'inscrit dans le cadre national qui a été renouvelé à l'occasion de l'adoption de la loi Matras (2021) et de ses décrets d'application (2021 et 2022), et, aussi, dans le cadre départemental qui a été fixé par la convention SDIS-CD du 27 janvier 2022 pour les années 2022-2024. La révision est conduite alors que le SDIS est intervenu auprès de la population, au cours des deux dernières années, dans le contexte particulier de la pandémie COVID-19, en s'adaptant aux besoins d'assistance et de secours, en complémentarité des acteurs de la santé.

La gouvernance partagée du SDIS a fixé le principe d'une révision du SDACR prenant en compte des données réelles (délais, disponibilité, armabilité...) au lieu, comme précédemment, de données théoriques calculées. En outre, il est attendu la rédaction d'un nouveau texte synthétique et dégagant des orientations stratégiques.

Comme axes de travail, il s'agira d'abord d'étudier la capacité du SDIS à garantir l'accomplissement de ses missions à l'égard des risques courants : (i) capacité de réception et d'envoi de secours (dans le contexte d'évolution des systèmes de la gestion opérationnelle et de la transmission opérationnelle), (ii) capacité d'engagement des moyens opérationnels 24h/24 (dans le contexte de fragilité de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires aux horaires ouvrés), (iii) permanence de la fonctionnalité du parc des matériels.

Il s'agira ensuite d'analyser la capacité du SDIS à faire face, en première intention de couverture opérationnelle et dans les limites fixées par les attentes capacitaires retenues, à la survenance des risques complexes qui, ici, sont particulièrement nombreux et en voie d'augmentation.

3^{ème} PARTIE : RISQUES COURANTS

Les risques courants identifiés et analysés correspondent aux quatre grandes catégories d'interventions effectuées quotidiennement par le SDIS, à savoir :

- **Les secours et soins d'urgence aux personnes**



Le risque « nombreuses victimes », qu'il soit lié à des rassemblements de personnes ou aux transports est traité dans le cadre des risques complexes ;

- **Le secours routier**



Le risque d'accident de la circulation impliquant des matières dangereuses est traité dans le cadre des risques complexes ;

- **L'incendie de structures**



Le risque d'incendie lié aux bâtiments industriels ou aux quartiers et édifices historiques est traité dans le cadre des risques complexes

- **Le feu d'espaces naturels**



Le risque de feu de forêt est traité dans le cadre risques complexes ;

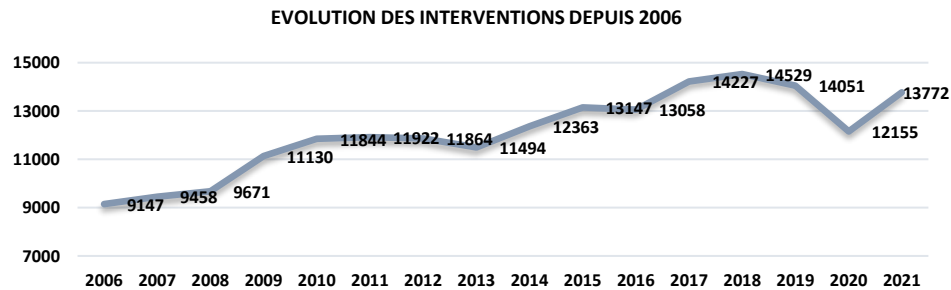
- **Les opérations diverses** sont liées essentiellement à l'activité causée par des événements climatiques, nécessitant la protection des biens. La couverture peut être assurée par les moyens visant à permettre la couverture des autres risques courants. En effet, outre les petits matériels spécifiques (époussetage notamment) qui peuvent être embarqués dans n'importe quel engin d'incendie ou véhicule léger, les autres matériels nécessaires à la sécurité des personnels (lot de sauvetage et de protection contre les chutes, par exemple) ou à la réalisation de la mission (tronçonneuse par exemple) font partie intégrante de l'armement de certains types d'engins adaptés à la couverture d'un ou plusieurs risques courants.

1. La sollicitation opérationnelle

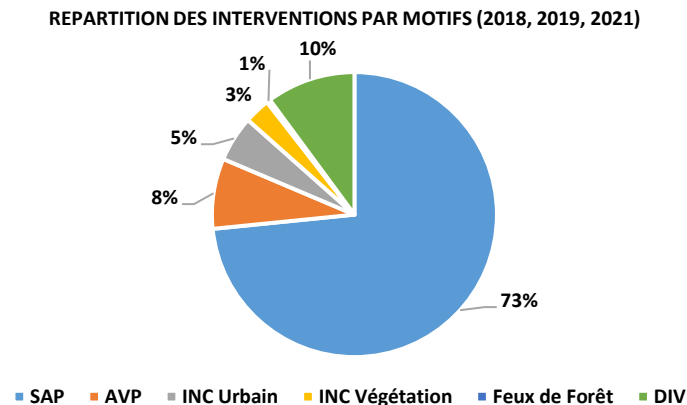
1.1. Evolution de l'activité des sapeurs-pompiers

Les interventions ont augmenté de +56 % entre 2006 et 2017 soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 4 %. A l'occasion du précédent SDCAR, cette progression laissait supposer le dépassement du seuil de 15 000 interventions en 2019.

Depuis, les actions mises en œuvre ont permis de juguler cette augmentation. Entre 2017 et 2021, les interventions ont baissé au total de 3 %, avec une baisse annuelle moyenne de 1 % (hors 2020).

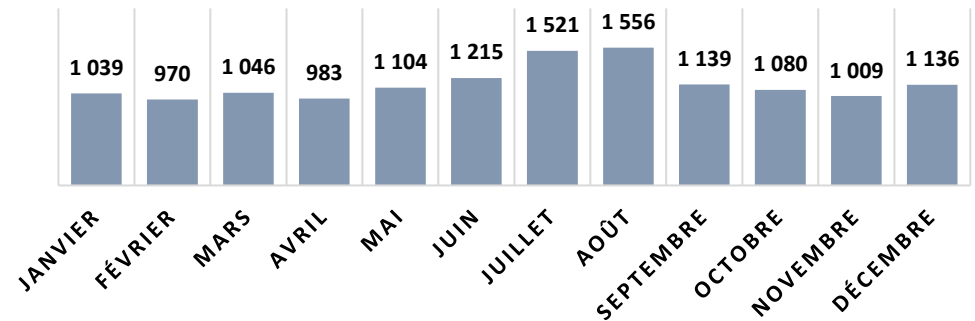


La répartition par grandes catégories d'interventions suit globalement la moyenne nationale. Il est toutefois à noter que le niveau d'incendies de structures reste élevé et que la part des feux de végétation est significative dans la sollicitation, notamment en période estivale.



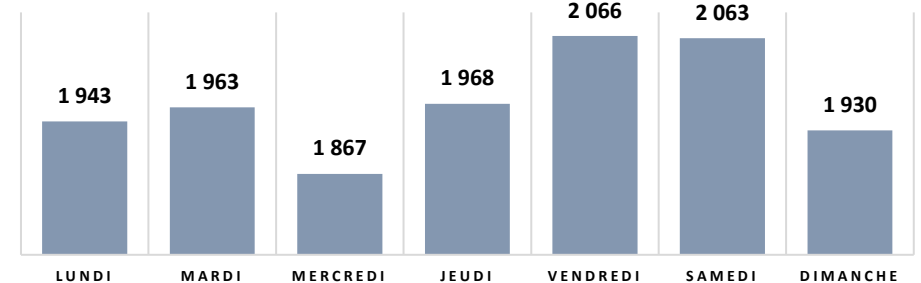
En période estivale l'activité est supérieure de 40% à celle constatée au cours des autres mois du fait de la fréquentation touristique.

NB INTERVENTIONS MOYEN PAR MOIS (2018, 2019, 2021)



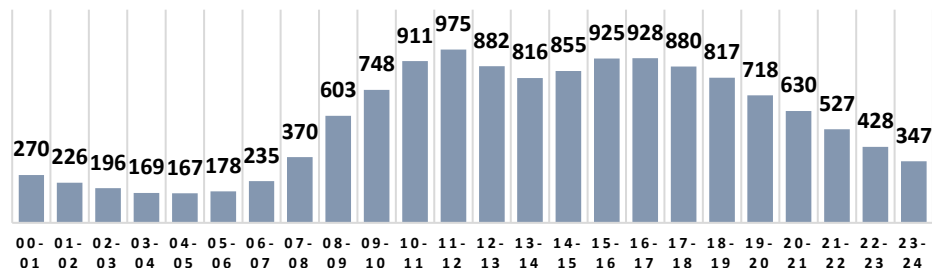
La répartition journalière des interventions met en avant une augmentation significative le vendredi et le samedi pouvant s'expliquer par un afflux touristique conjugué à une augmentation des activités de loisirs.

NB INTERVENTIONS MOYEN PAR JOUR (2018, 2019, 2021)



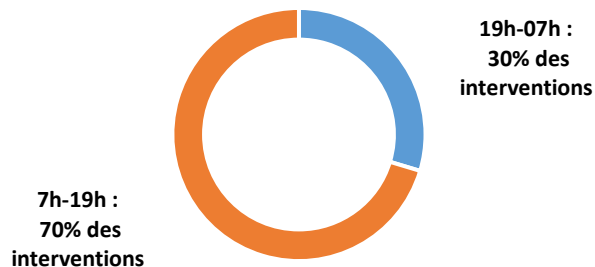
La répartition horaire des interventions présente une augmentation régulière à partir de 6h et deux pics d'activité, respectivement entre 11h et 12h puis entre 15h et 18h.

NB INTERVENTIONS MOYEN PAR CRÉNEAU HORAIRE
(2018, 2019, 2021)



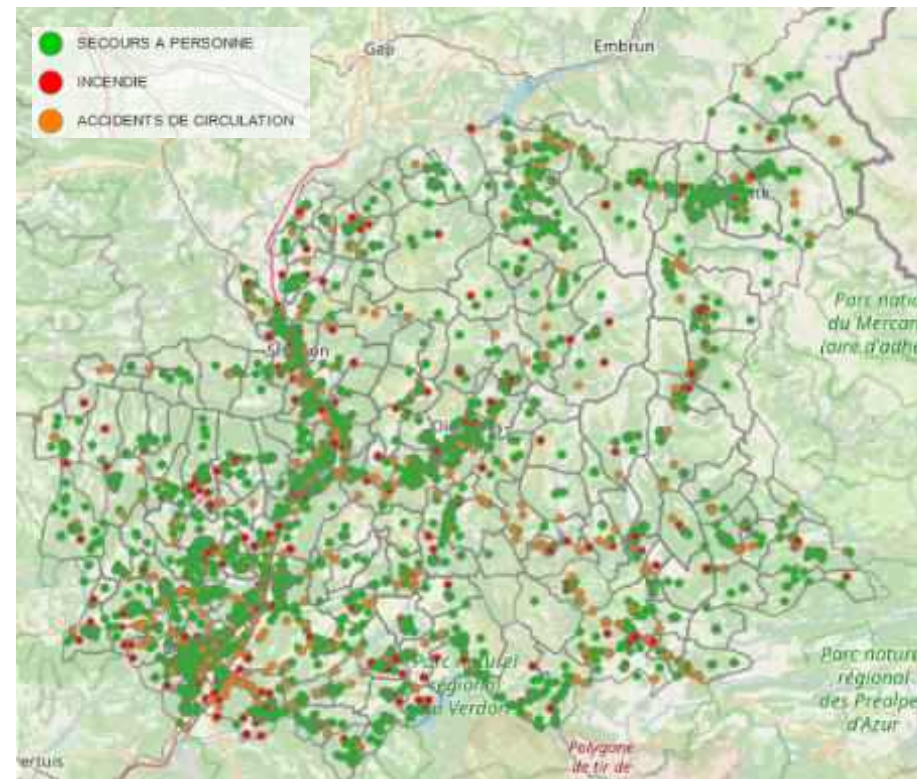
70 % des interventions se déroulent entre 7h et 19h.

REPARTITION DES INTERVENTIONS JOUR/NUIT



Du point de vue spatial, la majorité des interventions est regroupée dans la vallée de la Durance et dans le bassin Dignois :

- 50% des interventions sont concentrées sur 9 communes représentant 38 % de la population du département (Manosque, Digne-les-Bains, Sisteron, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, Oraison, Château-Arnoux Saint-Auban, Barcelonnette et Les Mées) ;
- 80% des interventions sont concentrées sur 21 % des communes du département représentant 72% de la population.



1.2. Traitement des demandes de secours : délais et dimensionnement

Le premier maillon des secours repose sur la capacité de traitement des appels de secours. Il est la porte d'entrée du service public SDIS et du partenariat opérationnel (112).

Le CTA-CODIS compte 5 chefs de salle, 9 opérateurs permanents et 7 opérateurs occasionnels.

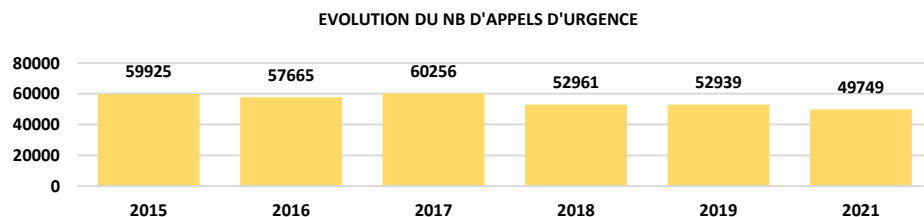
L'activité courante est traitée au quotidien par un chef de salle et deux opérateurs. Ces derniers sont renforcés durant la période estivale par un troisième opérateur en période diurne. Cet effectif préconisé par le précédent SDACR permet d'absorber la charge quotidienne sans difficultés.



L'activité exceptionnelle caractérisée par une forte mobilisation de moyens nécessite la mise en œuvre d'une gestion de crise. Pour cela, le CODIS dispose d'une salle de débordement permettant d'absorber l'affluence d'appels d'urgence et d'une salle de crise permettant d'assurer la montée en puissance avec l'appui du commandement mis en place sur le terrain.

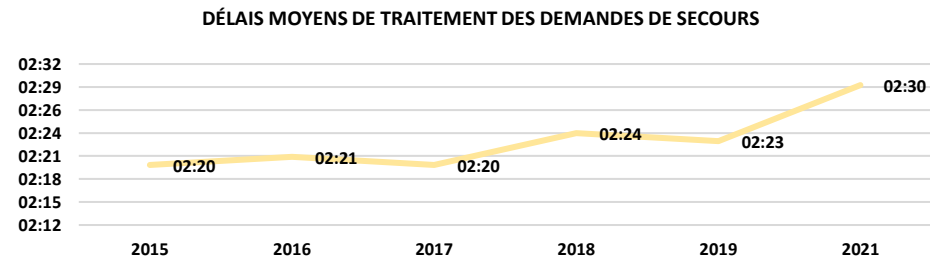
Une solution de repli du CTA-CODIS est organisée au sein du CIS Manosque.

Evolution du nombre des demandes de secours

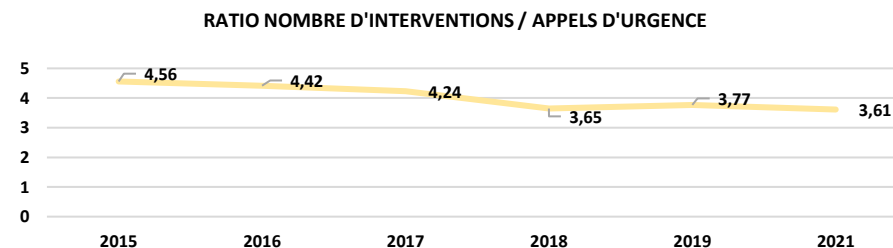


La baisse du nombre d'appels depuis 2018 s'explique par le recours optimisé aux transmissions radio pour la communication des informations opérationnelles depuis le terrain (mise en œuvre du réseau secours et soins d'urgence ANTARES).

Délai moyen de traitement de l'alerte (du décroché du 1^{er} appel jusqu'à la diffusion de la 1^{ère} alerte au CIS concerné)



Ratio du nombre d'intervention par rapport au nombre d'appel



1.3. Couverture opérationnelle et service rendu à la population

Le SDIS s'emploie à mettre en œuvre une réponse opérationnelle optimisée en tout point et en tout temps du département. Un ensemble de personnels et de moyens est présent au sein des centres d'incendies et de secours proposant une réponse opérationnelle de proximité immédiatement mobilisable. L'état de la réponse est analysé au travers des années 2018, 2019 et 2021 et mis en perspective avec la période 2015 à 2017.

Le maillage des centres d'incendie et de secours n'a pas été modifié depuis le précédent SDACR à l'exception de l'armement du poste avancé de Pra-Loup. En effet, le choix a été fait de mettre en œuvre une garde postée au CIS Barcelonnette la nuit. Le poste avancé demeure activable lors de situations météorologiques exceptionnelles.

Ce maillage permet de couvrir 80% des interventions soit 72% de la population en moins de 24 min*. On constate que les délais moyens de couverture, sur les périodes considérées ci-dessous, subissent une légère dégradation.

Evolution des délais	Délai moyen d'arrivée* des secours (min) 2015-2016-2017	Délai moyen d'arrivée* des secours (min) 2018-2019-2021	Evolution
SAP	15:51	16:02	+ 11"
AVP	16:39	16:42	+ 3"
INC	20:33	21:13	+ 40"
Moyenne toutes interventions	16:50	17:07	+ 17"

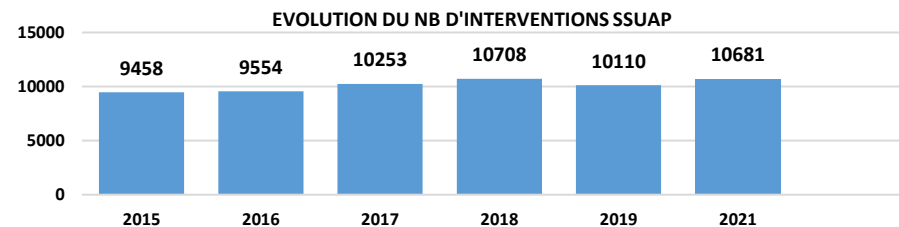
(*) Délai moyen d'arrivée : temps entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée du 1^{er} véhicule

2. Les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)



2.1. Evolution de l'activité

Les interventions SSUAP représentent en moyenne 73 % de l'activité opérationnelle. Elles ont augmenté de 13% entre 2015 et 2021.



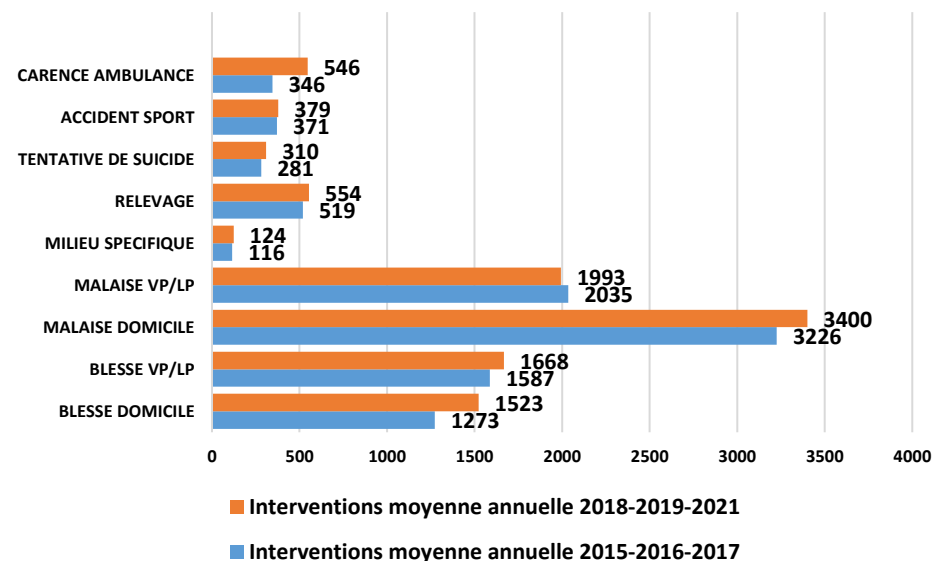
Plusieurs mesures ont été adoptées afin de tenter de maîtriser cette augmentation :

- Mise en place d'un coordonnateur ambulancier CTA-CODIS au 1^{er} mars 2019 afin de faciliter la recherche d'effecteurs privés ;
- Révision des plages de garde ambulancière au 1^{er} novembre 2022.

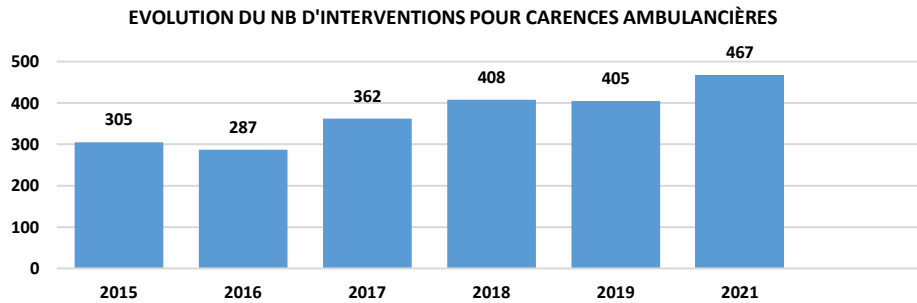
Après une accalmie en 2019, on observe une nouvelle augmentation de l'activité en 2021.

On constate une augmentation de l'activité à domicile entre les deux périodes d'études.

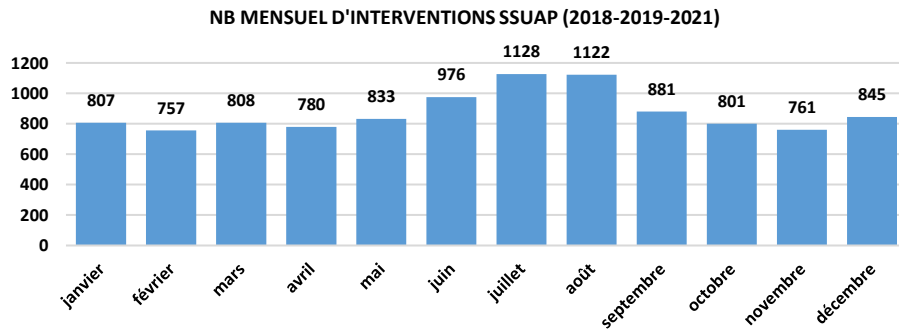
NB ANNUEL D'INTERVENTIONS POUR SSUAP (MOYENNE SUR PERIODES)



Depuis 2015, le nombre d'interventions pour carences d'ambulanciers privés, qualifiées comme telles par le SAMU, a augmenté de 53%. Au regard de l'analyse réalisée a posteriori, le nombre de carence est manifestement sous-évalué.



En outre, la répartition mensuelle des interventions montre l'influence de l'activité touristique essentiellement en période estivale. L'impact relativement faible de l'afflux touristique sur la sollicitation hivernale illustre toute la pertinence des obligations légales s'imposant aux stations de ski en matière de transport des blessés sur le domaine skiable.



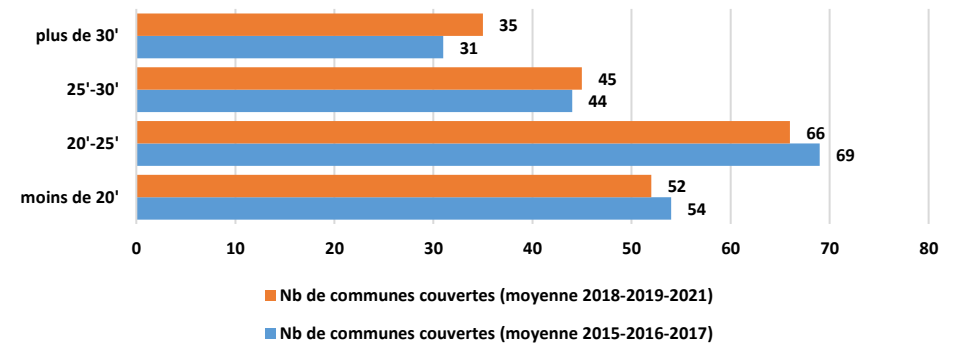
2.2. Couverture opérationnelle des VSAV

2.2.1. Maillage territorial et délais de couverture

L'évaluation de la couverture est la suivante pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021 (hors 2020).

Les délais de couverture de secours et de soins d'urgence aux personnes sont stables sur la période.

EVOLUTION DES DELAIS DE COUVERTURE DES COMMUNES



L'évaluation de la couverture actuelle des VSAV au regard des demandes de secours des secteurs et de la simultanéité d'engagement des vecteurs dans les CIS démontre un dimensionnement et un maillage adaptés, conformes aux prescriptions du précédent SDACR.

Toutefois, à périmètre constant de vecteurs VSAV, une optimisation des affectations peut être envisagée. En effet on constate que certains CIS non dotés en VSAV sont sollicités de manière notable pour intervenir en prompt secours

Secteur de 1 ^{er} appel	Moyenne annuelle de sorties de VSAV sur le secteur
ESPARRON-DE-VERDON	93
SAINT-MARTIN-DE-BROMES	39
NOYERS-SUR-JABRON	43
LA PALUD-SUR-VERDON	53
PUIMOISSON	57
QUINSON	51

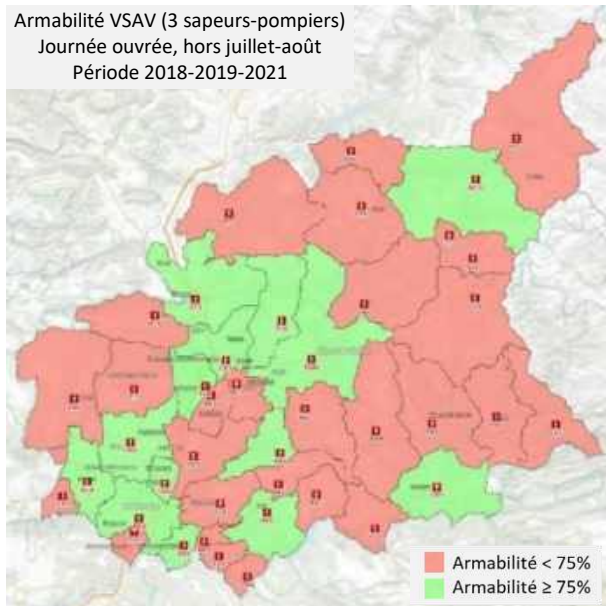
Enfin, une étude a été réalisée sur l'opportunité de se doter de VSAV 4x4. Compte tenu du coût et de l'occurrence d'engagement, il semble plus judicieux de s'équiper d'unités légères tout terrain (ULTT), chenillées, avec la possibilité de transport d'une victime sur une barquette. L'avantage de ces engins, outre le coût modéré, serait de pouvoir en disposer pour d'autres missions (inondations, feux de forêt, avalanches...).

2.2.2. Armabilité des VSAV

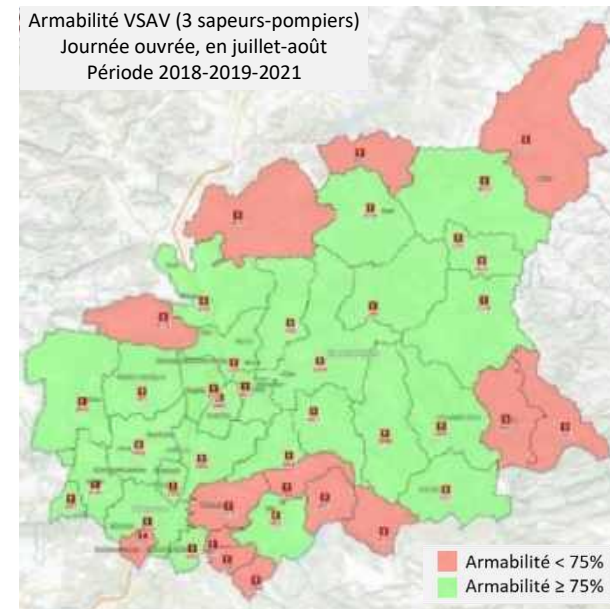
Compte tenu de la spécificité d'activité estivale dans les Alpes-de-Haute-Provence, de la prédominance globale des demandes de secours en journée et de la composition des effectifs en grande majorité constitués de SPV, une étude de l'armabilité des VSAV est réalisée.

L'armabilité traduit la possibilité pour un centre d'incendie et de secours d'armer un engin en termes d'effectifs et de compétences nécessaires. Le résultat est exprimé en pourcentage de temps sur la période donnée où le centre est en mesure d'armer l'engin.

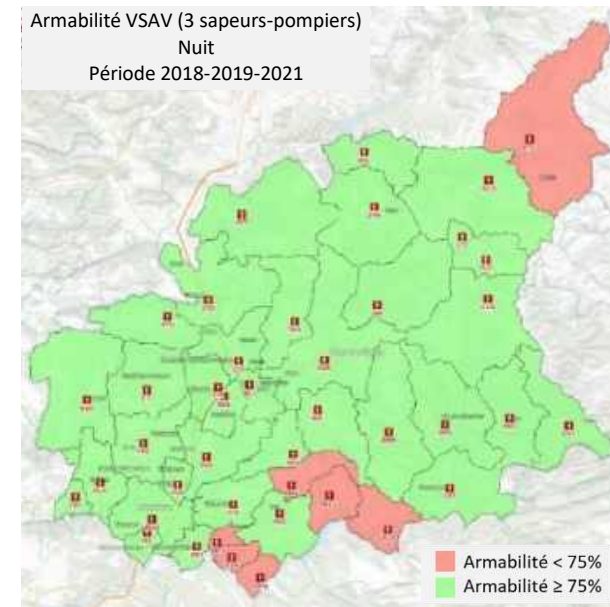
L'armabilité des VSAV est globalement précaire en journée ouvrée, hors juillet-août. Cela correspond au moment de plus faible disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



L'armabilité des VSAV, en journée ouvrée durant les mois de juillet et d'août est améliorée par la mise en œuvre d'une garde postée d'au moins 3 sapeurs-pompiers.



L'armabilité des VSAV la nuit, le week-end et les jours fériés est globalement assurée par une meilleure offre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



2.3. Couverture opérationnelle des officiers de santé du SDIS

Les personnels de santé du SDIS ont joué un rôle important en s'impliquant, avec les autres moyens du SDIS, lors de l'épidémie COVID-19. L'adaptation opérationnelle et spécifique pendant la pandémie a démontré le rôle primordial du SDIS et de sa SDS.



Le vieillissement de la population combiné à une démographie déficitaire de professionnels de santé, notamment en médecins généralistes, expose tout particulièrement les personnels de la SDS à une sur sollicitation pour pallier la défaillance de la permanence des soins.

2.3.1. Le soutien sanitaire opérationnel

Le soutien sanitaire est organisé selon une grille d'engagement prenant en compte, le niveau de danger, le volume de secours engagé ainsi que le délai d'arrivée sur les lieux d'un renfort VLMI.

Le maillage actuel des VLMI nécessite d'être complété pour améliorer la couverture globale sur le territoire. L'atteinte de cet objectif reste tributaire de la disponibilité des infirmiers sapeurs-pompiers qui sont presque exclusivement volontaires.

2.3.2. La réponse médicale urgente

Le département est couvert par 3 SMUR départementaux (Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron) et 1 SMUR extra départemental (Gap) sur les 16 communes de l'arrondissement de Barcelonnette. La carte de couverture des SMUR indique plusieurs zones blanches dans les parties ouest, nord, centre-est et sud-est du département.

Une expérimentation de gardes postées d'infirmiers protocolés a été mise en œuvre en août et septembre 2022 dans le secteur de Castellane en concertation avec l'ARS. Une évaluation doit être réalisée.

Le nombre de sorties de secours des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers est en baisse depuis 2019. Une étude complémentaire sera nécessaire pour définir si cela est lié à une moindre sollicitation ou une moindre disponibilité.

2.3.3. Les opérations impliquant de nombreuses victimes

La couverture spécifique en poste médical avancé est actuellement assurée depuis les CIS Manosque, Les Mées et Barcelonnette. Dans la mesure où un VPMA permet le traitement simultané de 16 blessés, l'engagement de deux engins est nécessaire pour couvrir un accident de véhicule de transport en commun.

L'objectif de disposer de 3 VPMA judicieusement répartis semble adapté. Un effort d'harmonisation des matériels composant les lots VPMA est nécessaire pour assurer leur interopérabilité et leur polyvalence en matière de soutien logistique.

2.4. Partenariats

Les **relations SDIS/SAMU** sont encadrées par une convention tripartite arrêtée le 27 juin 2013. Des rencontres régulières sont réalisées afin d'évoquer les difficultés rencontrées et d'arbitrer l'activité liée aux carences.

En outre, par convention, le SDIS assure la conduite SMUR des centres hospitaliers de Manosque et Sisteron.

Pour ce qui concerne les **transporteurs sanitaires privés** (TSP), la mise en place du coordonnateur ambulancier au sein du CTA-CODIS a permis de faciliter la recherche d'effecteurs au profit du SAMU.

La sollicitation des TSP en vue de réaliser des jonctions ambulancières avec les moyens du SDIS, permettant ainsi de réduire les temps de mobilisation des VSAV, doit être systématisée.

Les **associations agréées de sécurité civile** sont sollicitées en première intention pour réaliser les dispositifs prévisionnels de secours (DPS). A cette occasion, il leur est confiée, par convention, l'évacuation des victimes après accord du médecin régulateur du SAMU.

Enfin, par convention avec l'**Union Régionale des Professionnels de Santé**, le SDIS concourt à la mise à disposition de matériels au profit des infirmiers libéraux de certains secteurs.

En matière d'évaluation d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, des partenariats sont noués avec le SDIS 06 et avec le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la mise à disposition d'infrastructures.

3. Le risque d'accident de la circulation

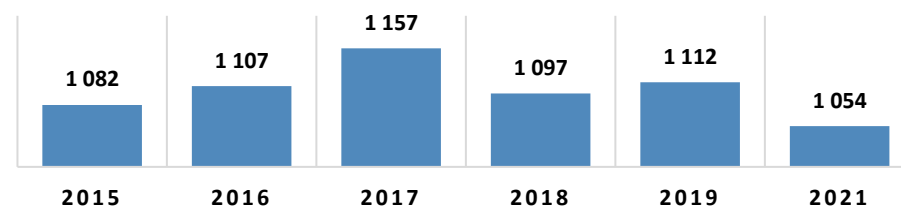


3.1 Evolution de l'activité

Ce risque concerne essentiellement les routes départementales (2569 km), les routes nationales (165 km) et l'autoroute A51 qui traverse le département. Il représente en moyenne 8 % de l'activité opérationnelle et fait l'objet d'une analyse spécifique au motif qu'il nécessite, pour sa couverture, des moyens spécialisés et une formation particulière.

Les interventions pour accidents de circulation sont relativement stables sur la période.

EVOLUTION DU NB INTERVENTIONS ACCIDENT DE LA CIRCULATION



Du point de vue spatial, c'est la vallée de la Durance qui regroupe la majorité des interventions, plus précisément :

- 50% des interventions sont concentrées sur 17 communes représentant 48% de la population du département ;
- 80% des interventions sont concentrées sur 29 % des communes du département.



3.2. Couverture opérationnelle des véhicules de secours routier (VSR)

Les objectifs du précédent SDACR ont permis le remplacement des remorques secours routiers (RSR) par des engins polyvalents de lutte contre l'incendie urbain et de secours routier.

Hormis concernant le VSR Manosque, l'étude de la simultanéité d'engagement entre la composante d'incendie et de secours routier conduit à réinterroger la pertinence d'un engin secours routier dédié.

CIS	Besoin de 2 engins en simultan� (feux urbains + secours routiers)
BARCELONNETTE	2 fois par an
CHATEAU-ARNOUX	2 fois par an
DIGNE-LES-BAINS	2 fois par mois
FORCALQUIER	1 fois par an
MANOSQUE	1 fois par semaine
SISTERON	4 fois par an

Concernant le VSR Barcelonnette, l'int r t de disposer d'un v hicule d di  de petit gabarit trouvera sa pertinence afin d'intervenir, rapidement et en s curit , sur les routes des cols de montagne.

4. Les incendies (hors feux d'espaces naturels)



4.1. Evolution de l'activit 

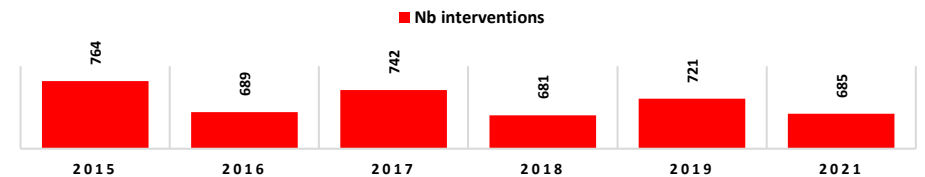
Ce risque repr sente 5% de l'activit  op rationnelle sur la p riode 2015-2021. Il est notamment g n r  par les quelques 2 800  tablissements recevant du public (ERP) ainsi que par les habitations collectives et individuelles.

Le suivi de ces  tablissements [ERP] est assur  par 4 commissions d'arrondissement, 2 commissions communales et une commission d partementale. Le SDIS y consacre 3,5 ETP officiers.

Le r glement d partemental de d fense ext rieure contre l'incendie (arr t  pr fectoral du 12/11/2018) prescrit les  quipements adapt s   la charge des communes ou EPCI comp tents.

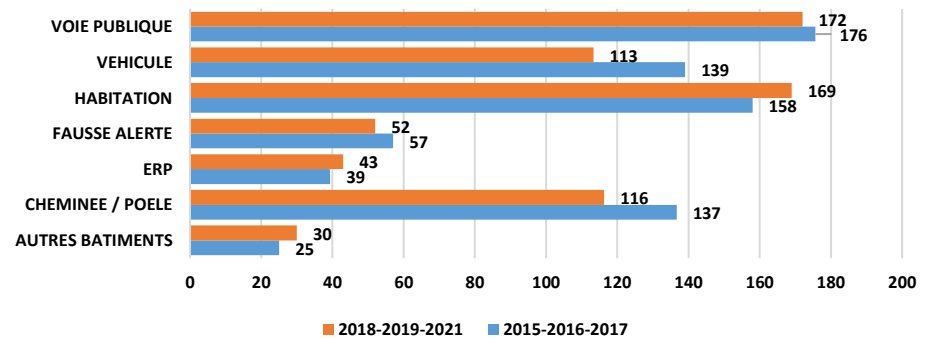
Les interventions pour incendie sont stables sur la p riode.

EVOLUTION DU NB INTERVENTIONS POUR INCENDIE



La r partition par grandes cat gories d'interventions se fait de la fa on suivante (regroupement effectu  afin de faire  merger les cat gories principales) :

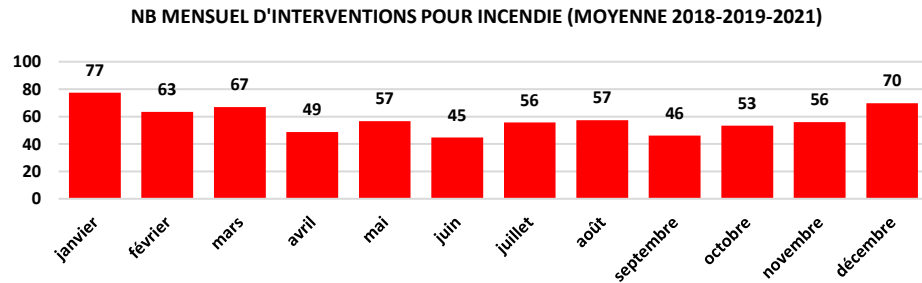
NB ANNUEL D'INTERVENTIONS POUR INCENDIE (MOYENNE SUR PERIODES)



On constate, entre les deux p riodes d' tude, une augmentation notable des incendies d'habitations avec un risque direct pour les personnes. Ce point d'attention est confort 

par le niveau relativement élevé des incendies dans le département au regard de la moyenne nationale.

La répartition mensuelle des interventions met en avant l'influence de la période hivernale où les appareils de chauffage fonctionnent et où la majorité du temps est passé en intérieur.



Du point de vue spatial, la répartition des interventions suit la densité de population dans les secteurs urbanisés :

- 50% des interventions sont concentrées sur 8 communes (Manosque, Digne-les-Bains, Sisteron, Château-Arnoux, Forcalquier, Oraison, Gréoux-les-Bains et Barcelonnette), soit 36 % de la population du département ;
- 80% des interventions sont concentrées sur 20 % des communes du département.



4.2. Maillage territorial et délais de couverture

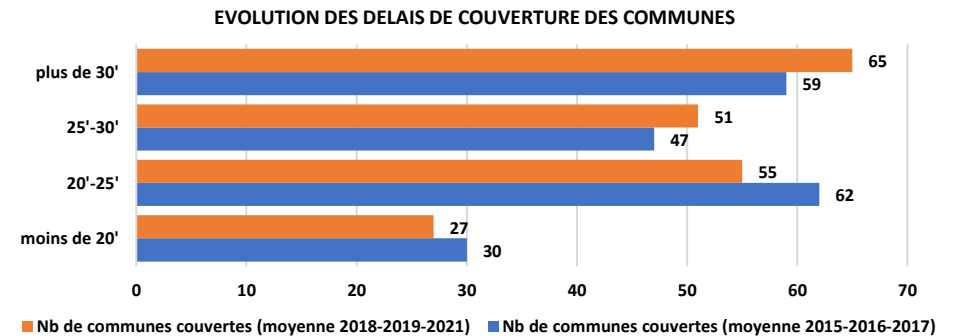
Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompiers (article R1424-42 du CGCT). Ces sapeurs-pompiers doivent disposer de qualifications particulières (conducteur engin-pompe, chef d'agrès).

L'objectif d'amélioration de la couverture des incendies urbains fixé par le précédent SDACR visait à doter 32 CIS d'un engin pompe-tonne ou équivalent. Cet objectif est quasiment atteint essentiellement grâce au choix de se doter d'engins polyvalents (50 %)

En effet, les missions de lutte contre l'incendie peuvent être couvertes par des engins polyvalents du type camion-citerne rural (CCR) qui sont également utilisables pour des feux d'espace naturel. L'étude de la simultanéité démontre la faisabilité de cette politique d'équipement. Toutefois, la couverture des risques complexes (risques technologiques, industriels...) nécessite de conserver un maillage minimal en fourgons pompes-tonnes.

Le délai moyen de couverture incendie est passé de 16 min 50 (2015-2017) à 17 min 07 (2018-2021). Cette moyenne masque de fortes disparités. Le nombre de communes couvertes en plus de 25 min augmente de 8% alors que le nombre de communes couvertes en moins de 25 min diminue de 12%.

Cette évolution défavorable témoigne des difficultés d'armabilité.

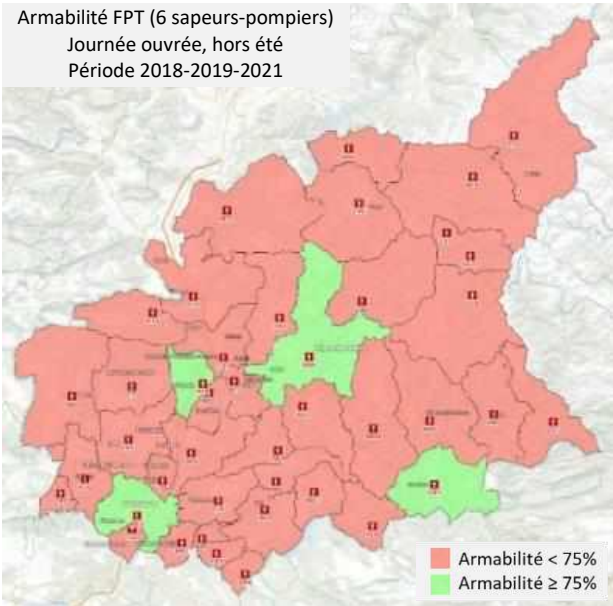


4.3. Armabilité des engins pompes-tonnes

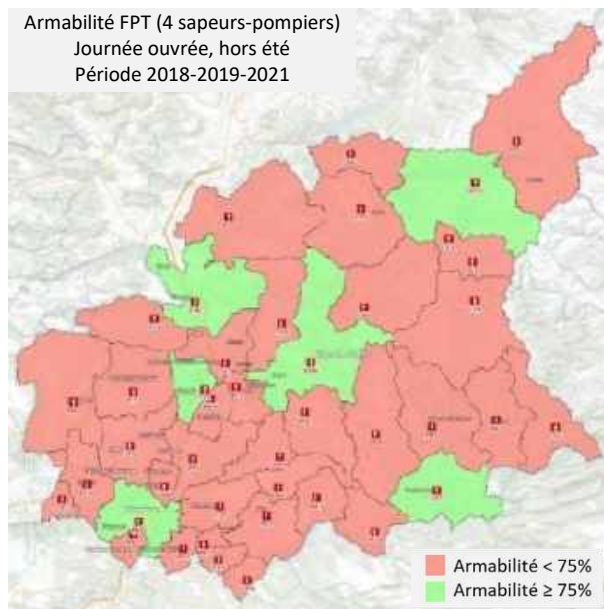
La disponibilité des sapeurs-pompiers en nombre et en compétences caractérise l'armabilité d'un engin-pompe pour réaliser la mission.

On constate une situation alarmante dans la capacité des CIS à armer ce type de véhicule.

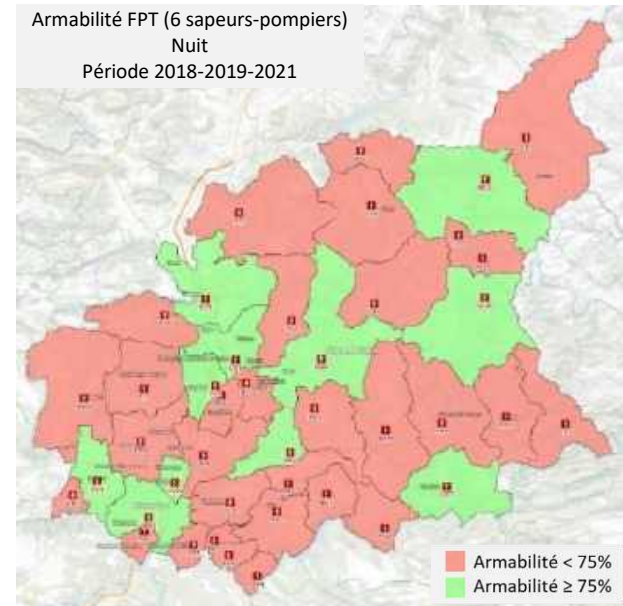
En journée ouvrée, hors juillet-août, seulement 10% des CIS parviennent à armer réglementairement un engin incendie avec 6 sapeurs-pompiers.



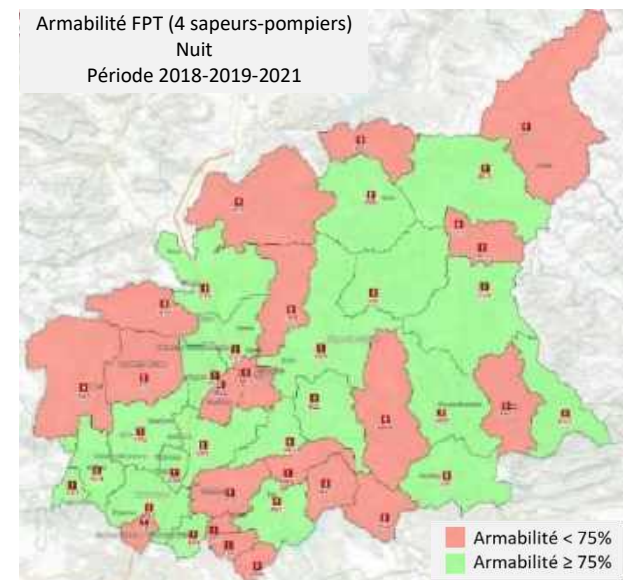
En tolérant un armement dégradé avec seulement 4 sapeurs-pompiers, l'armabilité reste très faible : 15% des CIS atteignent l'objectif.



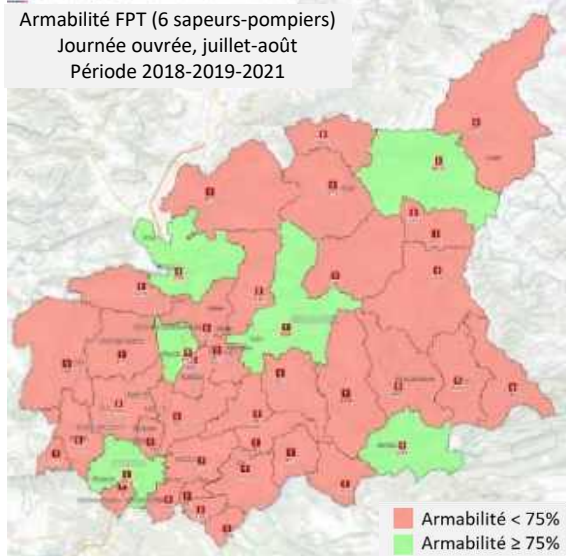
En période nocturne, l'armabilité par 6 sapeurs-pompiers est réalisée par 27% des CIS.



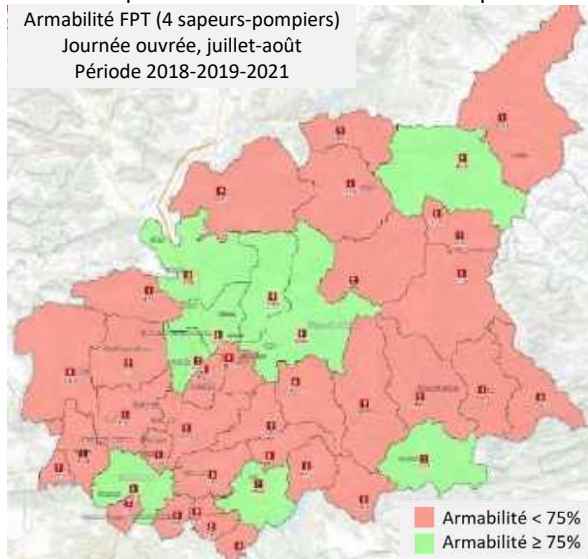
En tolérant un armement dégradé avec seulement 4 sapeurs-pompiers, l'armabilité nocturne reste faible : 51% des CIS atteignent l'objectif.



En journée ouvrée de juillet et d'août, les CIS autorisés à mettre en place une garde postée à 6 atteignent globalement l'objectif. Cela ne représente que 15% des CIS.



En tolérant un armement dégradé avec 4 sapeurs-pompiers, l'armabilité de juillet-août reste très faible et passe à 22% des CIS. Une garde postée à 4 sapeurs-pompiers, dans les CIS où elle actuellement à 3 sapeurs-pompiers, permettrait de sécuriser l'engagement en prompt-secours incendie et profiterait à la couverture du risque feu d'espace naturel.



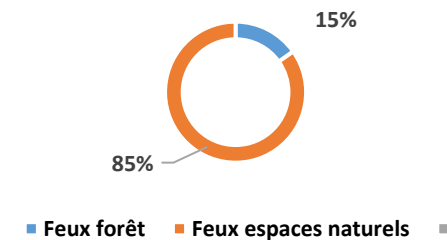
5. Le feu d'espaces naturels (hors feux de forêt)

5.1. Evolution de l'activité

Conformément au guide de doctrine opérationnelle relative aux feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021, les feux de forêts concernent les formations forestières ou sub-forestières de type maquis, garrigues ou landes. Ils seront étudiés en tant que risques complexes.

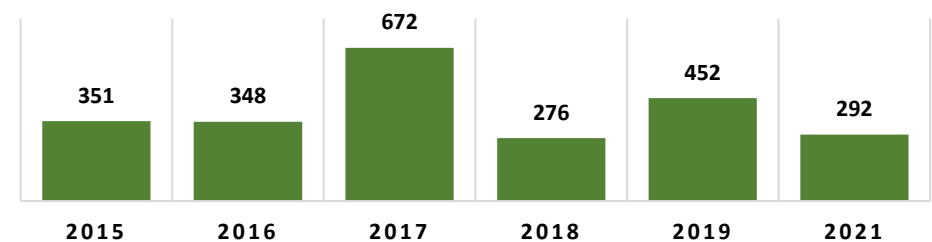
Les feux d'espaces naturels concernent les espaces agricoles, les espaces en déprises et les interfaces périurbaines ou bâties dans lesquelles les zones urbanisées viennent se mêler aux espaces précédents. Les feux d'espaces naturels totalisent 3% de l'activité totale du SDIS.

REPARTITION DES INTERVENTIONS POUR FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS

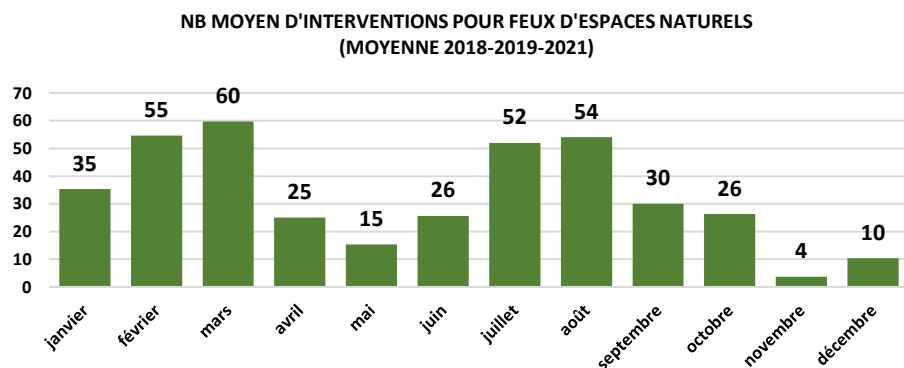


Le nombre d'interventions pour lutter contre les feux d'espaces naturels se caractérise par une forte variabilité sur la période en fonction des conditions météorologiques.

EVOLUTION DU NB INTERVENTIONS POUR FEUX D'ESPACES NATURELS



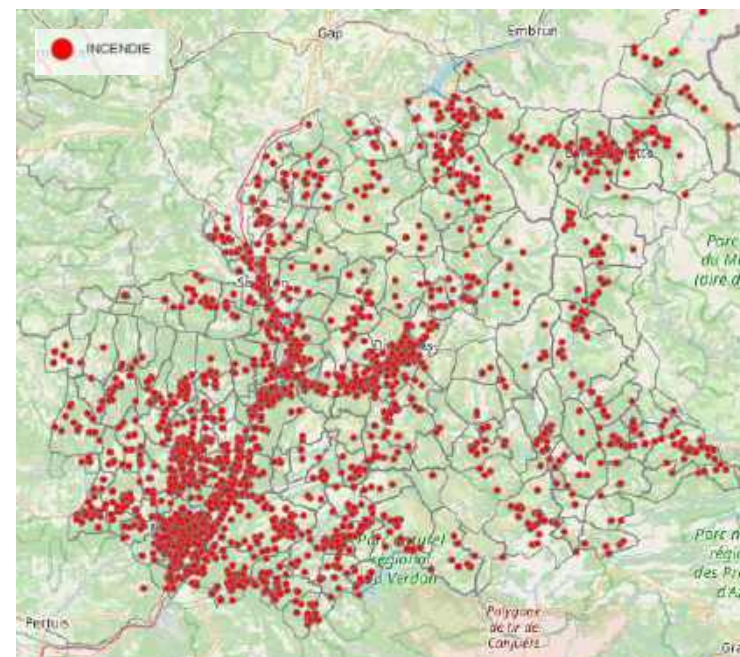
La répartition mensuelle des interventions met en avant deux périodes d'activité marquées, la période estivale durant les mois de juillet-août et la période dite de feux d'hiver durant les mois de février-mars.



La répartition des interventions sur le territoire montre l'omniprésence du risque avec, cependant, une concentration plus importante dans la partie sud du département. Celle-ci présente des risques plus élevés du fait de la nature de la végétation et des conditions météorologiques souvent plus favorables à l'éclosion des incendies.

Du point de vue spatial, la répartition est corrélée à la présence de population :

- 50% des interventions sont concentrées sur 8 communes (Manosque, Digne-les-Bains, Sisteron, Château-Arnoux, Forcalquier, Oraison, Gréoux-les-Bains et Barcelonnette), soit 36 % de la population du département ;
- 80% des interventions sont concentrées sur 20 % des communes du département.



5.2. Couverture opérationnelle

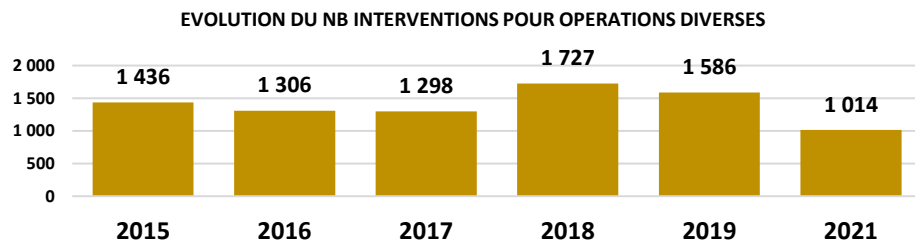
Le niveau d'armement des CIS requis pour couvrir le risque feux de forêts permet *de facto* d'apporter la réponse au risque de feux d'espaces naturels sans qu'il soit besoin d'apporter une dotation complémentaire. Chaque CIS du département possède au moins un engin adapté.

Le niveau de formation requis pour couvrir les feux de forêts permet de disposer de la technicité suffisante pour répondre à l'ensemble des feux d'espaces naturels.

6. Les opérations diverses

6.1. Evolution de l'activité

Les opérations diverses constituent une sollicitation importante des moyens du SDIS, représentant 10% de son activité totale contre 5% constatés à l'échelle nationale (INSIS 2021).



6.2. Couverture opérationnelle

Le SDIS dispose de matériels et de personnels formés pour les opérations diverses (épuisement de locaux, dégagement d'obstacles dangereux, protection des personnes et des biens, secours animaliers, ...).

La politique visant à doter de lots de matériels embarqués les véhicules polyvalents permet d'optimiser le parc tout en réduisant le recours à des remorques.

6.3. Partenariats

Le SDIS n'a pas vocation à se substituer aux services publics et privés en capacité d'agir. Les services techniques des collectivités, les services publics de l'Etat, les services concédés, les prestataires privés et les citoyens eux-mêmes constituent le socle partagé de la réponse aux opérations diverses.

Une mobilisation plus importante des partenaires doit permettre de maîtriser et limiter la sollicitation des moyens du SDIS pour couvrir ces risques. Les ressources du SDIS doivent être consacrées exclusivement à ses missions propres et à compléter en cas d'évènement d'ampleur les éventuelles carences de partenaires, en situation de secours et non d'assistance non urgente.

7. Synthèse relative aux risques courants

7.1. Forces et faiblesses de la couverture des risques courants

Du point de vue de la ressource humaine

Depuis 2018, la mise en œuvre de la garde postée dans 12 CIS pivots (en plus des CIS Digne-les-Bains et Manosque) a permis d'y renforcer la disponibilité sans pour autant atteindre le potentiel opérationnel journalier (POJ) fixé pour 57% d'entre eux.

L'armabilité en journée ouvrée est préoccupante dans de nombreux secteurs géographiques. Cela se traduit concrètement par l'absence de garantie d'apporter une réponse minimale de secours et de soins d'urgence aux à personnes (VSAV armé de 3 sapeurs-pompiers) et de prompt-secours incendie (engin pompe armé de 4 sapeurs-pompiers) dans 50% des CIS.

Du point de vue de la couverture opérationnelle

Le maillage et l'effectif des CIS permettent de disposer d'un meilleur potentiel opérationnel la nuit, le week-end en juillet-août, sans toutefois atteindre 100% des objectifs d'effectif minimal arrêtés par le règlement opérationnel.

Ils permettent aussi de réaliser les interventions dans des délais moyens globalement satisfaisants au regard des autres SDIS comparables mais avec de fortes disparités territoriales.

Du point de vue des matériels

Le parc VSAV est correctement dimensionné en nombre et en moyenne d'âge.

L'objectif d'amélioration du parc des engins de lutte contre l'incendie est quasiment atteint.

Le développement de la polyvalence des engins a permis d'optimiser le parc et doit être poursuivi.

L'objectif de réduction globale du parc est atteint (moins 20 engins depuis 2018). Toutefois, les crédits alloués n'ont pas permis de mettre en œuvre le plan d'équipement

découlant du SDACR précédent, générant de fait, un vieillissement du parc : 12% des CCF, 12 % des VSAV et 20% des FPT ont dépassé leur durée d'amortissement technique.

Véhicules	Moyennes d'âge (en années)	
	31/12/2017	31/12/2021
VSAV	6,2	5,9
VSR	9,7	12,2
Engins pompes urbains	10,8	14,5
CCFM 4000	10,6	14,5
MEA	12,5	14,3

Du point de vue de l'activité opérationnelle

L'augmentation des interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes est globalement contenue depuis 2017, grâce notamment à un effort de qualification de la prise d'appel par le CTA, à la régulation des demandes de secours médicaux par le SAMU et à la mise en place d'un coordonnateur ambulancier au CTA.

Cependant, encore trop d'interventions ne relevant pas des missions du SDIS restent indument à sa charge. Ce constat concerne les secours et soins d'urgence aux personnes et les opérations diverses.

Le vieillissement de la population et l'accélération de la désertification médicale constituent des enjeux pour le département. Le SDIS, instrument de la politique publique de secours est directement impacté par ces deux évolutions.

L'attractivité touristique du département impose en outre une adaptation du dispositif opérationnel chaque année.

7.2. Objectifs stratégiques concernant les risques courants

Les enjeux de couverture des risques courants se déclinent en cinq objectifs stratégiques conduisant à entreprendre ou poursuivre les actions suivantes.

7.2.1. Garantir la réception des alertes et l'envoi des secours

- ▶ Maintenir la capacité du CTA-CODIS à assurer ses missions de prise et de traitement des appels, de transmission de l'alerte jusqu'aux CIS et de gestion des interventions.
- ▶ Préparer le remplacement du système de gestion opérationnel actuel par le logiciel national NexSIS en cours de développement au niveau national, tout en maintenant le fonctionnement du système actuel.
- ▶ Préparer la mise en œuvre du prochain réseau radio du futur visant à remplacer le réseau actuel ANTARES.

7.2.2. Maintenir la qualité du service rendu à la population

- ▶ Identifier les modes d'organisation permettant de garantir avec réactivité la continuité de la couverture opérationnelle, notamment par :
 - Le renforcement des 14 CIS supports permettant de garantir *a minima* la distribution des secours en mode dégradé sur l'ensemble du département ;
 - Le maintien des bassins opérationnels afin d'optimiser les complémentarités d'armement des engins ;
 - La modernisation des infrastructures des centres d'incendie et de secours contribuant au maillage territorial afin de garantir un potentiel opérationnel de proximité la nuit, le week-end et en période estivale ;
- ▶ Réviser le plan de continuité d'activité visant à assurer le maintien des tâches opérationnelles essentielles puis la reprise planifiée des activités.

7.2.3. Maitriser le volume de l'activité opérationnelle

- ▶ Développer les actions de coordination entre les centres de traitement des appels pouvant aller jusqu'à la mise en place d'une plateforme commune (SDIS04/SAMU04/ambulanciers privés).
- ▶ Concentrer les actions du SDIS sur le périmètre de ses missions réglementaires.
- ▶ Renforcer les mesures visant à prévenir les sollicitations injustifiées du SDIS notamment dans les domaines des secours et soins d'urgence aux personnes et des opérations diverses :
 - Affiner le périmètre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes et des opérations diverses ;

- Délimiter le périmètre des soins d'urgence mis en œuvre par les sapeurs-pompiers ;
- Améliorer la qualification des carences ambulancières ;
- Réviser la convention tripartite relative aux secours et soins d'urgence aux personnes ;
- Pérenniser le coordonnateur ambulancier ;
- Favoriser et continuer à développer les relais ambulanciers ;
- Renforcer le suivi des prestations opérationnelles tarifées (carences, DPS, etc.) afin de maîtriser la sollicitation qui en découle.

► Etudier la pertinence de mise en place de gardes postées infirmiers selon un dispositif sanitaire coordonné à l'échelon départemental.

► Optimiser le développement de partenariats avec les services publics, privés et associatifs départementaux dans le cadre de l'organisation de la réponse territoriale de secours (services de l'Etat, gendarmerie, police, SAMU, restauration des terrains de montagne, transporteurs sanitaires, etc.).

7.2.4. Garantir la ressource humaine

► Maintenir le rôle d'ossature opérationnelle des 2 CIS de Manosque et Digne-les-Bains.

► Garantir *a minima* une capacité de départ immédiat d'un engin armé en prompt-secours incendie dans les 12 CIS pivots avec une garde postée de 4 sapeurs-pompiers.

► Affecter des sapeurs-pompiers professionnels dans les centres pivots déficitaires en capacité quantitative ou qualitative de compétences et exposés à un besoin opérationnel significatif.

► Augmenter l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels de 73 à 91 (+18) pour permettre la consolidation de la couverture de secours en journée ouvrée.

► Soutenir l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour garantir l'armabilité des CIS.

► Pérenniser les conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.



7.2.5. Poursuivre l'adaptation des moyens opérationnels à l'évolution des besoins

► Développer les outils de pilotage opérationnel (fiabilisation des données, tableau de bord opérationnel).

► Soutenir la mise en œuvre d'un plan d'équipement permettant le renouvellement effectif des engins et des matériels.

► Contenir le parc roulant et celui des petits matériels dans des dimensions permettant d'en assurer le renouvellement dans les limites des contraintes opérationnelles et techniques liées à l'évolution des risques.

► Garantir la permanence opérationnelle des matériels roulants avec un dimensionnement adapté du parc de réserve.

► Mettre en œuvre le plan pluriannuel immobilier soutenu par l'Etat, le Département et les communes défendues.

4^{ème} PARTIE : RISQUES COMPLEXES

Les risques complexes se caractérisent par une faible occurrence et une forte gravité. Ils se distinguent d'un département à l'autre en fonction des spécificités environnementales, infrastructurales, industrielles et technologiques. Leur couverture nécessite de mobiliser les moyens des risques courants et des moyens spécialisés dans le cadre d'une coordination interinstitutionnelle renforcée.

Sont distingués :

- Le risque lié au milieu montagneux ;
- Le risque de feu de forêt ;
- Le risque d'inondation ;
- Les autres risques naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques sanitaires (épidémies, épizooties...) ;
- La menace terroriste.

La caractérisation des risques complexes repose sur une analyse déterministe et historique contrairement à celle des risques courants définis par l'analyse statistique.

1. Le milieu montagneux, aggravant des risques courants et générateur de sites à risques particuliers (stations de sport d'hiver et refuges d'altitude)



Les communes de montagne représentent 87% de la superficie du département. Cette topographie emporte 3 grandes conséquences en termes de risques : (1) elle constitue un facteur aggravant pour le risque courant ; (2) elle engendre plusieurs risques complexes, (3) elle génère l'apparition de sites à risques particuliers.

Un facteur aggravant pour le risque courant

Les difficultés de desserte des communes de montagne génèrent des délais de distribution des secours, source d'aggravation potentielle des risques. Le département est prisé comme cadre de nombreuses activités de sport et de loisir de nature. Elles sont réalisées tout au long de l'année, la fréquentation est particulièrement élevée en saison estivale et en saison hivernale :

- Activité terrestre de randonnée, escalade, ski piste / randonnée, raquette, via ferrata, etc. ;
- Activité aquatique de baignade, pêche, canyoning, randonnée aquatique, hydrospeed, rafting, etc. ;
- Activité aérienne de planeur, ULM, parapente, base jump, etc.

Les dispositions spécifiques ORSEC Montagne retiennent principalement le critère de l'accessibilité pour définir ce qu'est une opération de secours en montagne.

Mais, même dans les situations où l'accès à la victime reste possible avec un véhicule de secours, les contraintes de desserte augmentent les délais de prise en charge, retardent l'arrivée des éventuels renforts médicaux et allongent les délais de transport vers les structures hospitalières.

Le profil routier des secteurs de montagne augmente la probabilité et la gravité des accidents de circulation. Les intervenants doivent régulièrement y opérer en prenant des risques accrus en raison du relief.

S'agissant des incendies de structure, les délais d'acheminement des moyens d'extinction (parfois augmentés par l'étroitesse des villages à traverser) laissent au sinistre la possibilité de prendre de l'ampleur, voire de se propager.

Les feux de végétaux en secteur montagneux présentent quasi-systématiquement des difficultés d'accès, de défense en eau et des risques supplémentaires pour les intervenants.

Les opérations diverses liées aux intempéries prennent régulièrement une intensité et une cinétique plus importantes, du fait de l'exposition des secteurs de montagne aux

phénomènes extrêmes. Les crues torrentielles, par exemple seront d'emblée plus dévastatrices qu'une inondation de plaine.

En outre, toute commune de montagne peut se voir isolée et paralysée par un épisode neigeux entraînant une coupure des voies de communication et des réseaux (électricité, téléphone).

La cause de plusieurs risques complexes

Les conditions topographiques (pente, exposition), climatiques (gel-dégel, chaleur) ou anthropiques (aménagement, ski, notamment) peuvent déstabiliser le manteau neigeux et être à l'origine d'avalanches générant des dommages aux biens et infrastructures voire des pertes de vies humaines. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce risque concerne les communes de montagne (Ubaye, Haut-Verdon) et plus ponctuellement, certaines communes de la zone centrale ou de l'est du département (présence de couloirs à déclenchement rare). Au total, 42 communes sont concernées par le risque d'avalanche, dont 33 communes par un risque faible et 9 communes par un risque fort.

Pour les communes qui ne sont pas concernées par le risque d'avalanche, en dehors des zones habitées, il peut y avoir des risques résiduels dans certaines zones pour les skieurs, les raquettes et les randonneurs (communes de Draix, Archail, Authon ou La Javie, notamment).

Outre le risque d'avalanche, le caractère montagneux du département est à mettre en lien avec les risques de mouvements de terrain, d'inondation, de séisme ou de rupture de barrage, qui feront l'objet d'une analyse particulière.

L'apparition de sites à risques particuliers

Les Alpes-de-Haute-Provence comptent 11 stations de ski (dont 9 stations-villages). Le chiffre d'affaires saisonnier s'élève entre 16 et 20 M€ suivant l'enneigement pour 1 à 1,3 millions de journées skieurs et 2,2 millions de nuitées touristiques.

Les stations du Val d'Allos et de Pra-Loup sont les plus fréquentées. Au plus fort de la saison touristique, elles deviennent des « villes à la montagne », nécessitant une approche spécifique tant en matière de prévention que d'organisation des secours.

1.2. Objectif de couverture

Les modalités opérationnelles de couverture des risques sont précisées par les dispositions spécifiques ORSEC montagne, définissant notamment des secteurs de

compétence couverts par le PGHM et par le GSMSP. Le secteur de compétence de ce dernier compte les 4 communes du Verdon (Castellane, La Palud-sur-Verdon, Rougon et Moustiers-Sainte-Marie).

Les risques précédemment évoqués sont couverts par des moyens courants et des moyens spécialisés suivant :

- Groupe de secours en montagne des sapeurs-pompiers composé de 26 spécialistes. L'activité réalisée est en moyenne de 70 interventions par an ;
- Groupe cynotechnique composé de 5 équipes dont deux peuvent être spécialisées au risque avalanche. L'activité est en moyenne de 15 interventions par an.

Ces deux équipes sont correctement dimensionnées tant en personnels qu'en matériels.

1.3. Complémentarités partenariales

La section aérienne de la gendarmerie est basée à Digne-les-Bains et met à disposition son vecteur hélicoptère dans le cadre des missions de secours notamment.

Le SAMU est chargé d'assurer la médicalisation de l'hélicoptère de la SAG.

L'Agence régionale de santé est l'interlocuteur / coordinateur de la permanence des soins en charge de veiller au maillage et au fonctionnement de cabinets médicaux permettant de limiter les distances d'évacuation et ainsi les durées d'intervention.

Le conseil départemental et notamment ses services de viabilité hivernale garantissent au mieux les conditions d'accessibilité des moyens de secours sur les routes dont il a la compétence de gestion et d'entretien.

Les communes de montagne représentent 87% de la superficie du département. Parmi elles, certaines sont particulièrement isolées et enclavées et rencontrent d'importantes difficultés pour garantir l'accessibilité des secours et leur résilience.

1.4. Orientations

► Poursuivre le travail de partenariat avec l'ARS et les transporteurs sanitaires pour disposer d'un moyen médical hélicoptère, de cabinets médicaux de proximité, d'une prise en charge efficace des accidents de ski et d'une capacité à assurer des jonctions pour les transports sanitaires ;

► Poursuivre le travail de partenariat avec la section aérienne de la gendarmerie pour formaliser les modalités de projection de personnels et/ou de matériels dans des secteurs difficilement accessibles (appui de commandement, conseil technique en risques



technologiques ou sauvetage-déblaiement, moyens de désincarcération pour le secours routier en ravin...);

- ▶ Maintenir le maillage des centres d'incendie et de secours existants dans le secteur montagneux ;
- ▶ Elaborer un plan de gestion des risques pour chaque station de ski disposant d'un parc d'hébergements collectifs ;
- ▶ Conserver la capacité d'adapter le dispositif opérationnel en fonction de la fréquentation et des conditions de desserte des stations de ski, en se basant sur l'analyse de risques des infrastructures d'hébergements collectifs ;
- ▶ Structurer le groupe de secours en montagne des sapeurs-pompiers de façon à disposer en permanence d'une capacité adaptée d'engagement ;
- ▶ Veiller au renouvellement des matériels du GSMSP en tant que de besoin ;
- ▶ Adapter le parc roulant pour tenir compte des contraintes hivernales et des gabarits des routes de montagne ;
- ▶ Promouvoir le développement des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, dans le but de renforcer la résilience des communes de montagne présentant des difficultés de desserte ;
- ▶ Maintenir les moyens permettant d'assurer la continuité des transmissions en zone non couverte par les réseaux téléphoniques ou radio ;
- ▶ Adapter les EPI des personnels aux spécificités du secteur montagneux.

2. Le feu de forêt

2.1. Analyse du risque

La classification du niveau de risque pour chaque commune est arrêtée par le préfet dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : 42% des communes sont classées en risques importants, 46% sont classées en risques notables et 12% en risques légers.

On peut considérer la classification en considérant les compagnies de CIS :

- Manosque et Forcalquier sont classées en risques importants ;
- Digne-les-Bains et Sisteron sont classées en risques notables à importants ;
- Castellane est classée en risques notables ;
- Barcelonnette est classée en risques légers.

Les communes du département se distinguent par deux types de reliefs :

- Le relief « méditerranéen-plaines » qui permet une meilleure probabilité d'accessibilité des moyens de lutte. Il concerne 53% des communes ;



- Le relief « montagneux » qui conduit à des délais d'acheminement et de mise en œuvre des moyens complexes. Ils nécessitent la mise en œuvre de techniques et de moyens complémentaires spécifiques.



A l'échelle des compagnies, celles de Manosque et de Forcalquier sont exclusivement concernées par un relief « méditerranéen-plaines », celles de Digne-les-Bains et de Sisteron par un relief partagé « montagneux/méditerranéen-plaines », celles de Castellane et de Barcelonnette exclusivement par un relief « montagneux ».

L'étendue et la topographie du département ainsi que la quantité, la répartition et la qualité des ouvrages DFCI sont des facteurs limitant les capacités de couverture des risques avec de nombreux secteurs dépourvus de points d'eau pour la lutte contre l'incendie (citernes, prises d'eau, ...) et de pistes d'accès.

2.2. Objectif de couverture

La stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt repose sur l'inscription des interventions dans un cadre commun et cohérent intégrant les problèmes d'aménagement de l'espace. Quatre objectifs principaux sont définis :

- Empêcher les feux ;
- Maîtriser les éclosions au stade initial ;
- Limiter les développements catastrophiques ;
- Réhabiliter les espaces incendiés.

Le scénario dimensionnant retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à un feu de forêt égal ou supérieur à 30 ha, impactant des secteurs urbanisés dispersés ou non, ou à deux feux simultanés de 20 ha.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre en autonomie à un feu de 20 ha au maximum sans défense de points sensibles (habitations ou infrastructures menacées), ou à deux feux simultanés de 5 ha.

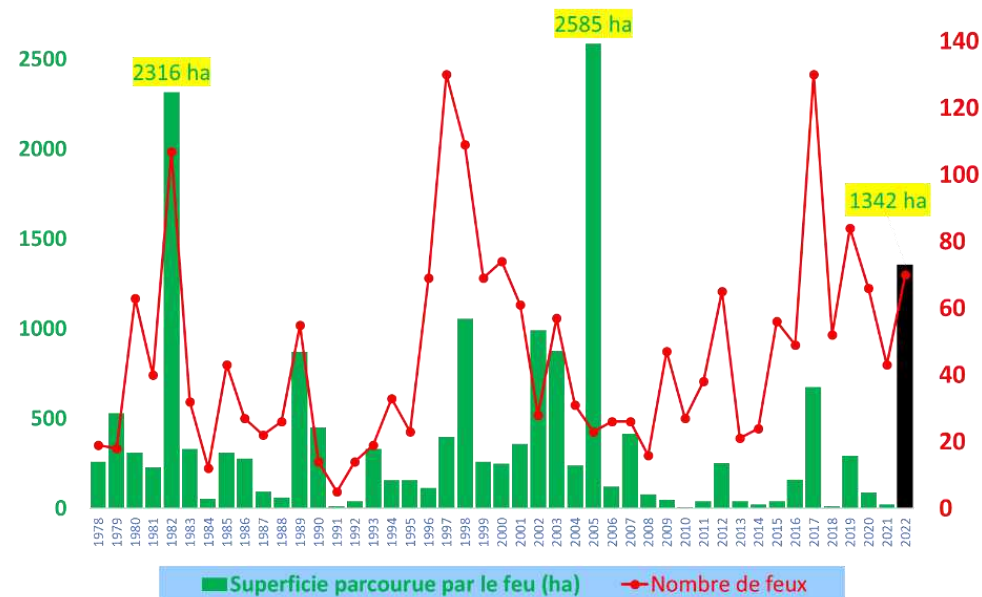
Au cours des 20 dernières années, l'activité annuelle des feux de forêt est en moyenne de 50 feux et 368 ha parcourus par le feu.

L'activité se répartit principalement en deux saisons, avec les feux de printemps (en moyenne 22 feux et 85 ha parcourus) puis les feux d'été (en moyenne 26 feux et 257 ha parcourus).

Cette activité est significative pour un risque complexe.

L'année 2022 a été particulièrement marquée sur les deux périodes.

Compte tenu de l'évolution climatologique constatée, la tendance laisse présager une augmentation de la sollicitation en matière de feux de forêt.



Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, la maîtrise des éclosions au stade initial, la limitation des développements catastrophiques, et le soutien aux populations et la protection des biens.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Commandement (postes de commandement, réseau de transmission, modules satellitaires, chaîne commandement).

Moyens spécialisés feux de forêt

- 48 camions citerne feux moyens (CCFM) ;
- 7 camions citernes feux supers (CCFS) ;
- 19 camions citernes feux légers (CCFL) ;

- 6 camions citernes grande capacité (CCGC).
- 27 véhicules légers hors route (VLHR) ;
- 28 véhicules légers tout terrain (VLTT) ;
- 1 véhicule polyvalent ultra léger tout terrain (ULTT) ;
- 1 véhicule commando feu de forêt (VCDO).

La formation à la lutte contre les feux de forêts fait partie de la formation de base des sapeurs-pompiers des Alpes-de-Haute-Provence.

2.3. Complémentarités partenariales

L'Office national des forêts (ONF) est un partenaire majeur du SDIS en matière de lutte contre les feux de forêt. Il intervient notamment pour :

- Identifier les causes d'incendie pour mieux agir sur les causes structurelles (contrôle de l'emploi du feu lors des travaux agricoles ou forestiers, écobuages, pastoralisme, feux d'artifice, cigarettes) ;
- Sensibiliser le public : opinion publique, touristes, éleveurs, agriculteurs, élus ;
- Estimation et prévision du risque : connaissance du couvert végétal et de son état de santé, connaissance des enjeux forestiers, des enjeux humains et matériels (zones péri-urbaines, mitage, campings, villages de vacances) par une cartographie adaptée mise à jour en tant que de besoin ;
- La surveillance dissuasive : patrouilles mobiles interservices (écogardes des parcs du Verdon et du Lubéron, ONF, forces de l'ordre).

La direction départementale des territoires (préfecture) analyse les risques et établit des cartographies des espaces sensibles et des enjeux humains (DDT).

L'ONF, les communes, les communautés de commune et la DDT participent à la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (coupures végétales, pistes DFCI, points d'eau DFCI...).

Les communes, dans le cadre de leur soutien aux populations et de leurs plans communaux de sauvegarde mettent à disposition des moyens techniques et partagent leur connaissance du territoire.

Le COZ organise, le cas échéant, la montée en puissance et veille à la complémentarité des moyens. Il arbitre et attribue le concours des moyens nationaux.

2.4. Orientations

► Développer la capacité du SDIS à attaquer les feux naissants :

- Maintenir le dimensionnement du parc d'engins normalisés feux de forêt ;
- Affréter un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) en période de risque. La géographie du département se traduit souvent par de longs délais d'acheminement du fait notamment de l'absence de pistes entretenues et praticables. Dans ce contexte, l'attaque rapide des feux naissants est parfois difficile voire impossible. Le recours aux moyens aériens est alors l'unique solution. Toutefois, l'activité à l'échelle nationale ne permet pas toujours d'obtenir l'interventions des moyens nationaux. En outre, dans le cas des feux de foudre ou de foyers résiduels sur des feux plus conséquents, il est rarement possible de motiver une demande des moyens aériens nationaux ;
- Maintenir la capacité à mobiliser 2 GIFF (contribuant par ailleurs aux renforts extra départementaux) et à disposer de moyens isolés participant au maillage territorial aux côtés des partenaires.

► Réévaluer le contrat opérationnel en l'indexant sur une capacité à tenir dans la durée : les retours d'expériences récents montrent la difficulté à armer plus de 6 GIFF en réponse immédiate et à maintenir ce potentiel au-delà de 48h tout en garantissant la réponse opérationnelle courante des CIS.

► Maintenir le parc de moyens de lutte spécifiques :

- VLTT dotés de réelles capacités de franchissement et de robustesse ;
- Véhicule polyvalent ultra Léger tout terrain (ULTT) ;
- Adaptation du gabarit des CCF au contexte départemental ;
- Camions citernes grande capacité (CCGC) équipés de dispositifs adaptés à la lutte.

► Développer la capacité du SDIS à mettre en œuvre des techniques de brûlage dirigé et de feux tactiques : le recours aux feux tactiques s'est généralisé au cours des dernières années en France. Son efficacité a été démontrée à plusieurs reprises dans plusieurs départements. Sa pratique est particulièrement adaptée dans des secteurs inaccessibles mais elle nécessite d'être pratiquée par des personnels formés. Il conviendra d'étudier le besoin de dimensionner les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une telle pratique.

► Développer les moyens de soutien permettant de maintenir une capacité opérationnelle sur la durée (soutien logistique et sanitaire).

► Maintenir une ossature de commandement permettant la prise en compte de deux sinistres simultanés tels que définis par le pacte capacitaire.

3. L'inondation



3.1. Analyse du risque

Les Alpes-de-Haute-Provence sont confrontées à trois types d'inondation :

- La crue des rivières et torrents caractérisée par une brusque montée des eaux et une durée souvent inférieure à 24 h. Elle se produit sur la Durance, l'Ubaye, le Var, le Verdon, l'Asse, la Bléone, le Sasse et le Largue ;
- L'inondation de plaine à partir de la Durance et du Verdon ;
- Le ruissellement pluvial urbain dû à la saturation des réseaux hydrauliques naturels et artificiels, à l'origine du charriage de nombreux matériaux, de l'affouillement ou de la détérioration d'ouvrages.

3.2. Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à une crue torrentielle accompagnée d'un flux rapide et important, impactant deux cours d'eau avec la nécessité de sauvetages et de mises en sécurité.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre en autonomie à une crue torrentielle affectant 30 habitations avec sauvetages, mises en sécurité et prises en charge de 16 blessés.

L'activité réalisée est en moyenne de 40 interventions par an.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, les sauvetages et les mises en sécurité, et le soutien aux populations et la protection des biens.

Pour cela, la réponse la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Commandement (postes de commandement, réseau de transmission, modules satellitaires, chaîne commandement).

Moyens spécialisés nautiques

- Une équipe composée de 40 nageurs sauveteurs ;
- Une équipe composée de 8 plongeurs subaquatiques ;
- 80 conducteurs d'embarcation ;
- 5 bateaux légers de sauvetage (BLS) ;
- 5 bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) ;
- 2 lots EPI inondations.



3.3. Complémentarités partenariales

La section aérienne de la gendarmerie contribue à l'acheminement des personnels spécialisés et assure l'appui aux sauvetages et aux mises en sécurité.

La direction départementale des territoires (préfecture) analyse les risques et évalue les phénomènes météorologiques.

Les communes dans le cadre de leur soutien aux populations et de leurs plans communaux de sauvegarde mettent à disposition des moyens techniques et partagent leur connaissance du territoire.

3.4. Orientations

- ▶ Dimensionner l'équipe nautique afin de pouvoir armer 1 groupe de sauvetage inondation et 2 groupes d'assistance inondation ;
- ▶ Acculturer les personnels des CIS au risque d'inondation ;
- ▶ Adapter les EPI des personnels aux spécificités du risque d'inondation ;
- ▶ Identifier le type d'embarcation de sauvetage adapté et assurer le renouvellement des matériels ;
- ▶ Poursuivre les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur ;
- ▶ Maintenir les moyens permettant d'assurer la continuité des transmissions en zone non couverte par les réseaux téléphoniques ou radio.



4. Les autres risques naturels

4.1. Les risques climatiques

4.1.1. Analyse des risques

Un épisode de neige, d'avalanche, de verglas, d'orage, de pluie diluvienne, de vent violent, de grand froid ou de canicule peut affecter le territoire avec d'autant plus de gravité que l'événement, d'ordinaire générateur de risques courants surprend par son intensité.

Les principaux enjeux concernent les infrastructures de transport et de distribution d'électricité et de télécommunication, les bâtiments ainsi que les campings. Les impacts portent sur les personnes vulnérables (maisons de retraite, personnes médicalisées à domicile), la circulation routière et ferroviaire et l'activité économique.

4.1.2. Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à de très nombreuses victimes (décédées, blessées) et sinistrés, à de nombreuses destructions matérielles, avec un très fort impact sur les réseaux de transport et d'énergie.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre en autonomie à 2 communes ou plusieurs quartiers/secteurs touchés totalisant une trentaine habitations, des routes coupées, et la prise en charge de 16 blessés et 24 impliqués.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, les sauvetages et les mises en sécurité, le soutien aux populations et la protection des biens.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés au sauvetage-déblaiement

- Une équipe sauvetage-déblaiement spécialisée composée de 55 sauveteurs ;

- Une cellule de sauvetage déblaiement.

Moyens spécialisés nautiques (cités précédemment).

Moyens cynotechniques (cités précédemment).

Les moyens utilisés dans le cadre du risque courant pour les opérations diverses suffisent globalement pour répondre aux enjeux des risques climatiques. S'agissant des éventuels besoins en tronçonnage (en appui des services de voirie en charge du dégagement des axes de circulation), les matériels et formations dispensés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts sont suffisamment dimensionnés.

4.1.3. Complémentarités partenariales

Les services des routes (Etat, Département) agissent pour rétablir la viabilité des axes de circulation.

La section aérienne de la gendarmerie met à disposition son hélicoptère pour les reconnaissances et l'appui des moyens du SDIS à l'occasion des sauvetages et des mises en sécurité.

La direction départementale des territoires analyse les risques et évalue les phénomènes météorologiques.

Les communes dans le cadre de leur soutien aux populations et de leurs plans communaux de sauvegarde mettent à disposition des moyens techniques et partagent leur connaissance du territoire.

Le COZ organise, le cas échéant, la montée en puissance et veille à la complémentarité des moyens.



4.2. Les mouvements de terrain et le risque sismique



L'arrêté préfectoral 2017-024-001 (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, DDRM, 2017) suivant le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 de classement des zones de sismicité, précise que le département compte 145 communes classées au niveau de risque moyen (niveau 4 sur l'échelle croissante de 1 à 5) et 53 communes au niveau de risque modéré (niveau 3). Les principales agglomérations du département sont exposées au niveau moyen de risque.

En outre, de nombreux endroits du département sont concernés par les différents phénomènes et risques associés aux chutes de pierres ou de blocs, écroulements ponctuels dans le temps et isolés dans l'espace, glissements de terrain affectant un versant sur une relativement longue période, coulées boueuses se produisant lors de fortes précipitations sur des terrains nus ou dont les arbres ont été brûlés lors d'un incendie notamment, affaissements et effondrements de cavités souterraines naturelles (grottes, avens, boyaux), ou d'origine anthropique (carrières ou mines abandonnées). A noter que 116 communes sont concernées par l'existence de cavités souterraines.

4.2.2. Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à un séisme de magnitude 6 à 9 sur l'échelle de Richter ou à un mouvement de terrain avec des chutes de blocs impactant une commune. Ce scénario implique une recherche de victimes sur plus d'un site et plus de deux habitations impactées.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre en autonomie à un événement impactant 2 communes ou plusieurs quartiers, soit une trentaine

d'habitations. Le SDIS 04 est en mesure de prendre en charge simultanément 16 blessés et 24 impliqués.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, les sauvetages et mises en sécurité, le soutien aux populations et la protection des biens ;

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés au sauvetage-déblaiement (cités précédemment, ils contribuent à la mise en sécurité et au sauvetage des populations)

Moyens cynotechniques (cités précédemment, ils contribuent aux opérations de recherche de victimes).

4.2.3. Complémentarités partenariales

La nature et la gravité d'un séisme ou d'un mouvement de terrain implique d'emblée la nécessité de recourir à des renforts extra-départementaux sous coordination du COZ.

Le service de restauration des terrains en montagne et le bureau de recherches géologiques et minières apportent leur expertise à la connaissance des risques et leur appui opérationnel.

Les communes dans le cadre de leur soutien aux populations et de leurs plans communaux de sauvegarde mettent à disposition des moyens techniques et partagent leur connaissance du territoire.

4.3. Orientations

- ▶ Maintenir le maillage existant des centres d'intervention et de secours garantissant une réponse de proximité ;
- ▶ Développer la coopération et poursuivre les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur ;
- ▶ Maintenir les moyens permettant d'assurer la continuité des transmissions en zone non couverte par les réseaux téléphoniques ou radio.

5. Les risques technologiques

5.1. Le risque industriel et nucléaire

5.1.1. Analyse des risques

Un accident se produisant dans une industrie peut mettre en jeu des produits ou des procédés dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, la population avoisinante, les biens et/ou l'environnement.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, sont inventoriés :

- 5 établissements SEVESO seuil haut : ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban (production de solvants chlorés), VERDIPOLE à Château-Arnoux-Saint-Auban (traitement de déchets dangereux), SANOFI-CHIMIE à Sisteron (production de principes actifs pharmaceutiques), GEOSSEL (hydrocarbures liquides) et GEOMETHANE (gaz naturel) à Manosque ;
- 1 établissement SEVESO seuil bas : KemOne (fabrication de PVC) à Château-Arnoux-Saint-Auban.

En l'absence d'installation nucléaire, un nuage radioactif pourrait affecter les Alpes-de-Haute-Provence en provenance de l'usine d'enrichissement d'uranium de Tricastin située dans la Drôme ou du centre d'études atomiques CEA de Cadarache dans les Bouches-du-Rhône.

En outre, une activité industrielle ou commerciale utilisant un matériel ou un appareil intégrant la technologie nucléaire pourrait être à l'origine d'un accident radiologique.

Au total, 16 communes des Alpes-de-Haute-Provence sont concernées par la proximité d'un établissement SEVESO ou d'un site nucléaire (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, DDRM, 2017).

Les principaux enjeux concernent la population avoisinante, le réseau des transports routiers et ferroviaires sur les sites de Sisteron et Château-Arnoux-Saint-Auban. La commune de Corbières-en-Provence est concernée par les dispositions du plan particulier d'intervention (PPI) Cadarache.

5.1.2 Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant, retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à un accident dans une ICPE générant de nombreuses victimes directes (décédées et blessées) et des dizaines de blessés indirects (problèmes auditifs, désordres psychiques, etc.), et provoquant des destructions matérielles importantes.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre en autonomie à un accident dans une ICPE nécessitant la prise en charge simultanée de 16 blessés et la protection de 30 habitations.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, la mise en place de mesures conservatoires, les sauvetages et mises en sécurité, la réduction ou la soustraction du risque.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés aux risques chimiques et biologiques

- Le SDIS 04 dispose d'une équipe spécialisée risques chimiques et biologiques. Celle-ci doit être en mesure d'armer une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Le dimensionnement de l'équipe est arrêté à 56 spécialistes ;
- Concernant les matériels, le dimensionnement est arrêté à 2 véhicules d'intervention pour risques technologiques (VIRT) affectés dans les CIS Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban, et à 2 lots de reconnaissance en dotation dans les centres de Manosque et de Sisteron ;
- Pour la couverture du risque radiologique, le SDIS 04 ne dispose ni de personnels, ni de matériels spécialisés. En cas de nécessité, le concours de moyens extra départementaux sera donc sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

5.1.3 Complémentarités partenariales

Les industriels doivent contribuer à la maîtrise des risques qu'ils génèrent (sites d'entraînement, partage de connaissances et appui opérationnel, le cas échéant).

L'évaluation des risques et le suivi des établissements relèvent des services de la DREAL.

Le Centre Opérationnel Zonal a la charge de l'appui par des moyens spécifiques. Il coordonne la montée en puissance des moyens nécessaires.

5.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)



Un accident de transport de matières dangereuses peut provoquer un incendie, une explosion, une fuite / dégagement de produits toxiques. Les conséquences portent sur les personnes, l'environnement et l'activité économique.

Dans le département, le risque TMD concerne les axes routiers et ferrés ainsi que des canalisations vers ou à partir d'industries classées. Sont potentiellement concernées, la voie ferrée, l'autoroute A51, les routes RN 96 (Val de Durance), RN 85 (vers Digne-les-Bains), RD 4100 (vers le Vaucluse) et RN 202 (vers les Alpes-Maritimes). Les matières liquides inflammables représentent 63% du trafic de matières dangereuses.

Les installations industrielles ARKEMA sont approvisionnées depuis le site de LAVERA par le pipe-line Trans-Ethylène, qui se prolonge au nord par le pipe-line Trans-Alpes en direction de Grenoble. Les installations de GEOSSEL sont reliées par pipe-line au port pétrolier de LAVERA et aux raffineries et dépôts de Berre-l'Étang. Les installations de GEOMETHANE sont reliées par pipe-line au réseau national de transport de gaz naturel par une canalisation entre Manosque et le poste de Gaz de France de Cabriès (Bouches-du-Rhône). Des canalisations annexes permettent de desservir les communes du Val-de-Durance, les villes de Digne-les-Bains et de Gap (Hautes-Alpes), ainsi que le département du Var.

5.2.1. Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant, retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à un accident grave de TMD en zone urbanisée, avec un épais nuage s'étendant sur plusieurs km², générant de nombreuses victimes (décédées et blessées) et nécessitant de nombreuses évacuations (habitations, sites touristiques, usines). L'impact est très fort sur la santé, les espèces animales, l'environnement et l'agriculture.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste à répondre, en autonomie, à un accident grave en zone urbanisée avec une fuite de produit inflammable ou toxique, nécessitant la prise en charge de 16 blessés, l'évacuation des personnes menacées et la protection de 30 habitations.

La couverture des risques industriels technologiques, qu'ils soient liés aux sites industriels ou au transport de matières dangereuses est assurée par des moyens courants et spécialisés en risques technologiques. Concernant le transport de matières radioactives, le SDIS 04 ne dispose ni de personnels, ni de matériels spécialisés. En cas de nécessité de moyens spécifiques au risque radiologique, le concours de moyens extra départementaux sera donc sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, la mise en place de mesures conservatoires, les sauvetages et les mises en sécurité, la réduction ou la soustraction du risque.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens de couverture des risques chimiques et biologiques (cités précédemment).

5.2.2. Complémentarités partenariales

Les industriels doivent contribuer à la maîtrise des risques qu'ils génèrent (sites d'entraînement, partage de connaissances et appui opérationnel, le cas échéant).

L'évaluation des risques et le suivi des établissements relèvent des services de la DREAL.

Le Centre Opérationnel Zonal a la charge de l'appui par des moyens spécifiques. Il coordonne la montée en puissance des moyens nécessaires.

5.3. Le risque de rupture de barrage

5.3.1 Analyse des risques

Les barrages sont relativement nombreux dans le département. Ils visent à exploiter les potentialités de production hydroélectrique des principaux cours d'eau, la Durance et le Verdon, et à constituer des réservoirs pour les besoins d'alimentation en eau potable et en eau d'arrosage / irrigation. Dans le cas d'une rupture, une onde de submersion précède une inondation en aval du barrage. Une rupture est d'origine technique (défaut d'une vanne, vice de conception, vieillissement de l'ouvrage, etc.), naturelle (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle, etc.) ou humaine (erreur d'exploitation, malveillance, etc.).

Sont recensés (préfecture Alpes-de-Haute-Provence, DDRM, 2017), les six grands barrages au sens d'ouvrages de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure ou égale à 15 millions m³ suivants :

- Barrage-remblais de Serre-Ponçon, hauteur de 123 m et retenue de 1200 millions m³ ;
- Barrage voûte de Sainte Croix, hauteur de 85 m et retenue de 760 millions m³ ;
- Barrage-voûte de Castillon, hauteur de 95 m et retenue de 149 millions m³ ;
- Barrage-remblais de Gréoux-les-Bains, hauteur de 54 m et retenue de 78 millions m³ ;
- Barrage-voûte de Quinson, hauteur de 44 m et retenue de 19 millions m³ ;
- Barrage-voûte de Chaudanne, hauteur de 57 m et retenue de 16 millions m³.

Dans le département, 52 communes sont concernées par le risque de rupture des six grands barrages de Serre-Ponçon, Sainte-Croix, Castillon, Chaudanne, Gréoux et Quinson. Le risque dominant concerne l'ensemble des communes riveraines de la Durance, en cas d'accident survenant sur la retenue de Serre-Ponçon, ainsi que les communes de Castellane et Quinson, situées à l'aval immédiat des barrages de Castillon-Chaudanne et de Sainte-Croix-Gréoux (préfecture Alpes-de-Haute-Provence, DDRM, 2017).

S'y ajoutent des ouvrages plus petits, et notamment :

- Barrage poids de l'Escalé, hauteur de 24 m et d'une capacité de 16 millions m³ ;
- Barrage mobile d'Espinasses, hauteur de 11 m et retenue de 6 millions de m³ ;
- Barrage de Saint-Lazare : barrage poids mobile d'une hauteur de 19 m et d'une retenue de 6 millions m³.

Les canaux EDF sur la Durance sont des ouvrages également classés comme barrages : Sisteron, Salignac, Oraison, La Brillanne, Le Lague-Manosque, Sainte-Tulle 1 et 2, Beaumont

5.3.2 Objectifs de couverture

Le scénario dimensionnant, retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à la rupture d'un barrage hors département impactant un ou plusieurs bassins de vie.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste, en autonomie, à prendre en charge simultanément 16 blessés et à assurer la protection de 30 habitations.

Les objectifs de couverture visent à réaliser l'évaluation de la situation, la mise en place de mesures conservatoires, les sauvetages et mises en sécurité, le soutien aux populations et la protection des biens.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux du SDIS (soutien sanitaire, médicalisation...) ;
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés nautiques (cités précédemment)

5.3.3 Complémentarités partenariales

Les exploitants doivent contribuer à la maîtrise des risques qu'ils génèrent (information préventive des populations, entraînement et appui opérationnel).

Le Centre Opérationnel Zonal a la charge de l'appui par des moyens spécifiques. Il coordonne la montée en puissance des moyens nécessaires.

Les communes dans le cadre de leur soutien aux populations et de leurs plans communaux de sauvegarde contribuent à l'information des populations, mettent à disposition des moyens techniques et partagent leur connaissance du territoire.

5.4. Orientations relatives aux risques technologiques

► Maintenir le potentiel opérationnel spécialisé en risques chimiques, biologiques et nautiques.

► Poursuivre la coopération et les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur.

6. Les risques sanitaires

6.1. Analyse des risques

Les Alpes-de-Haute-Provence sont soumises aux risques d'épizooties, d'épidémies / pandémies.

Concernant les épizooties, un plan relatif aux dispositions spécifiques ORSEC a été arrêté en mars 2022.

Concernant les épidémies ou pandémies, la crise COVID-19 a conduit le SDIS à :

- Adopter de nouveaux protocoles opérationnels visant à améliorer la protection des personnels et des victimes et à limiter la propagation virale ;
- Revoir les conditions de travail dans les services et les unités territoriales afin de limiter la propagation virale, de limiter le risque de contamination des personnels et assurer ainsi la continuité de service ;
- S'engager dans des missions nouvelles en appui des structures de santé

Au-delà de la mise en œuvre de moyens par le SDIS, il est nécessaire d'évaluer les impacts sur l'activité globale du service et d'en mesurer sa résilience.

6.2. Objectif de couverture

Le risque sanitaire peut correspondre à plusieurs scénarios dimensionnants :

- Epidémie / pandémie générant de la tension dans les services d'urgence et hospitaliers ;
- Diffusion d'une épizootie ou zoonose de grande ampleur à partir d'un ou plusieurs foyers distincts ;
- Intoxication alimentaire collective de grande ampleur ;
- Contamination accidentelle ou malveillante de l'eau potable.

En cas d'épidémie, le SDIS est capable d'armer simultanément deux lignes de vaccination. En cas d'épizootie, il peut apporter dans la mesure de ses moyens, son appui matériel à la décontamination. Enfin, en cas de contamination alimentaire ou de l'eau potable, il peut prendre en charge simultanément 16 intoxiqués.

Les objectifs de couverture visent, d'une part à appuyer les actions des services de l'Etat en charge de la protection des populations à l'occasion d'une épizootie, d'autre part à appuyer les services de l'Etat chargés de la gestion de crise dans le cas d'une épidémie ou d'une pandémie.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux (soutien sanitaire, médicalisation, organisation de centre de vaccination...);
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés aux risques chimiques et biologiques (cités précédemment)

6.3. Complémentarités partenariales

Le SDIS intervient en tant que service concourant auprès des autorités sanitaires dans la mesure de ses moyens et sous réserve de sa capacité à couvrir les risques dont il a la charge.

6.4. Orientations

- ▶ Mettre à jour le plan de continuité de service du SDIS.
- ▶ Développer la coopération interservices en s'appuyant sur les institutions adéquates.

7. La menace terroriste

7.1. Analyse des risques

Comme sur tout le territoire national, la menace existe.

Le département compte plusieurs points d'importance vitale (PIV).

7.2 Objectif de couverture

Le scénario dimensionnant, retenu dans le cadre du pacte capacitaire zonal correspond à un attentat terroriste (avec le risque de surattentat et des auteurs en fuite), générant plus de 20 victimes. Il peut aussi s'agir d'un attentat NRBCe, générant des victimes contaminées. Dans tous les cas de figure, un tel attentat provoquerait une panique de la population, une crise médiatique, la saturation des hôpitaux et une évacuation massive.

L'objectif opérationnel assigné au SDIS 04 consiste, en autonomie, à prendre en charge simultanément 16 victimes accessibles et à les évacuer rapidement vers les structures chirurgicales régionales.

Les objectifs de couverture pour le SDIS visent à réaliser la prise en charge des victimes après la sécurisation de la zone par les forces de l'ordre, et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde dans le cadre d'un risque NRBCe.

Pour cela, la réponse est assurée par :

Moyens courants

- Moyens courants de lutte (secours et soins d'urgence aux personnes, incendie, opérations diverses) ;
- Moyens médicaux et paramédicaux (soutien sanitaire, médicalisation...);
- Moyens de soutien logistique ;
- Organisation du commandement.

Moyens spécialisés

- Un groupe extraction formé et doté d'EPI balistiques ;
- Une chaîne de commandement spécifique.

Moyens spécialisés de couverture des risques chimiques et biologiques (cités précédemment)

Pour la couverture du risque radiologique, le SDIS 04 ne dispose ni de personnels, ni de matériels spécialisés. En cas de nécessité, le concours de moyens extra départementaux sera donc sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.

7.3. Complémentarités partenariales

Le SDIS intervient en tant que service concourant auprès des forces de l'ordre dans la mesure de ses moyens.

7.4. Orientations

- ▶ Poursuivre les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur.
- ▶ Elever le niveau de sécurité des systèmes d'information du SDIS.
- ▶ Assurer le suivi des directives VIGIPIRATE concernant les enceintes du SDIS.

8. Synthèse relative aux risques complexes

8.1. Forces et faiblesses de la couverture des risques complexes

- + Le maillage territorial des CIS ;
- + L'équipement en matériels des CIS ;
- + Les équipes spécialisées permettant une réponse de première intention.
- La diversité et le nombre de risques complexes à couvrir ;
- La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la capacité limitée à armer les engins durant les heures ouvrées ;
- La garantie de réponse des personnels spécialisés en relation avec la faiblesse quantitative de l'effectif professionnel ;
- Le vieillissement du parc roulant ;
- L'adéquation perfectible de certains EPI.

8.2. Objectifs stratégiques concernant les risques complexes

8.2.1. Garantir la réception des alertes et l'envoi des secours

- ▶ Mettre à jour le plan de continuité de service du SDIS ;
- ▶ Optimiser la connaissance mutuelle et la coordination entre les centres opérationnels des services concernés ;
- ▶ Maintenir les moyens permettant d'assurer la continuité des transmissions en zone non couverte par les réseaux téléphoniques ou radio ;
- ▶ Développer le dispositif vidéo de détection précoce des départs de feux de forêt.

8.2.2. Maintenir la qualité du service rendu à la population

- ▶ Poursuivre les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur et aux menaces nouvelles ;
- ▶ Sécuriser la réponse opérationnelle spécialisée en s'appuyant sur les CIS support ;
- ▶ Renforcer la capacité d'attaque des feux de forêt naissants (surveillance, maillage territorial, hélicoptère bombardier d'eau) ;
- ▶ Poursuivre le conseil apporté par le SDIS aux élus locaux notamment en matière de plans communaux de sauvegarde et étudier les mesures permettant de développer son appui à la résilience des territoires. ;

- ▶ Développer significativement les dispositifs contribuant à la protection des forêts contre l'incendie (pistes et citernes DFCl, aménagement du territoire, respect des obligations légales de débroussaillage) ;
- ▶ Elaborer un plan de gestion des risques pour les sites d'afflux touristique présentant des contraintes opérationnelles particulières (accès des secours, parc d'hébergement collectif, etc.) ;
- ▶ Poursuivre le travail avec l'ARS et les transporteurs sanitaires pour disposer d'un moyen hélicopté, de cabinets médicaux de proximité, d'une prise en charge efficace des accidents de ski et d'une capacité à assurer des jonctions pour les transports sanitaires ;
- ▶ Poursuivre le travail avec la section aérienne de la gendarmerie pour formaliser les modalités de projection de personnels ou de matériels dans des secteurs difficilement accessibles (appui commandement, conseil technique en risques technologiques ou sauvetage-déblaiement, moyens de désincarcération pour secours routier en ravin...).

8.2.3. Garantir la ressource humaine

- ▶ Maintenir le dispositif de garde postée dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours en période de fort risque de feux de forêt ;
- ▶ Adapter le dispositif opérationnel lors des périodes à risque élevé ;
- ▶ S'appuyer sur la ressource en SPP pour contribuer à l'encadrement des spécialités.

8.2.4. Poursuivre l'adaptation des moyens à l'évolution des besoins

- ▶ Maintenir le dimensionnement et la capacité opérationnelle des équipes spécialisées ;
- ▶ Maintenir à niveau les matériels roulants et nautiques spécialisés ;
- ▶ Adapter le parc roulant pour tenir compte des contraintes hivernales, des gabarits des routes de montagne et des difficultés d'accès aux massifs forestiers ;
- ▶ Affréter un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) en période de risque ;
- ▶ Adapter les EPI des personnels aux spécificités du secteur montagneux et des massifs forestiers escarpés ;
- ▶ Développer la capacité du SDIS à mettre en œuvre des techniques de brûlage dirigé et de feux tactiques ;
- ▶ Développer les moyens de soutien permettant de maintenir une capacité opérationnelle sur la durée (soutien logistique et sanitaire) ;
- ▶ Elever le niveau de sécurité des systèmes d'information du SDIS ;
- ▶ Assurer le suivi des directives VIGIPIRATE concernant les enceintes du SDIS.

5^{ème} PARTIE : CONCLUSION

1. Récapitulatif des orientations stratégiques

<p>A. Garantir la réception des alertes et l'envoi des secours</p>	<p>A.1. Maintenir la capacité du CTA-CODIS à assurer le traitement des appels, la transmission de l'alerte aux CIS et la gestion des interventions</p> <p>A.2. Préparer la migration du système de gestion opérationnelle actuel vers le logiciel NexSIS en cours de développement au niveau national</p> <p>A.3. Préparer la migration du réseau ANTARES vers le prochain réseau radio en cours de développement au niveau national</p> <p>A.4. Mettre à jour le plan de continuité de service du SDIS</p> <p>A.5. Optimiser la connaissance mutuelle et la coordination entre les différents centres opérationnels</p> <p>A.6. Maintenir les moyens permettant d'assurer la continuité des transmissions en zone non couverte par les réseaux téléphoniques ou radio</p> <p>A.7. Développer le dispositif vidéo de détection précoce des départs de feux de forêt</p>
<p>B. Maintenir la qualité du service à la population</p>	<p>B.1. Renforcer les 14 CIS supports permettant de garantir <i>a minima</i> la distribution des secours en mode dégradé sur l'ensemble du département</p> <p>B.2. Maintenir des bassins opérationnels afin d'optimiser les complémentarités d'armement des engins</p> <p>B.3. Moderniser les infrastructures des centres d'incendie et de secours contribuant au maillage territorial afin de garantir un potentiel opérationnel de proximité la nuit, le week-end et en période estivale</p> <p>B.4. Poursuivre les exercices interservices pour se préparer à faire face aux événements d'ampleur et aux menaces nouvelles</p> <p>B.5. Sécuriser la réponse opérationnelle spécialisée en s'appuyant sur les CIS supports</p> <p>B.6. Renforcer la capacité d'attaque des feux de forêt naissants (surveillance, maillage territorial, hélicoptère bombardier d'eau)</p> <p>B.7. Poursuivre le conseil apporté par le SDIS aux élus locaux notamment en matière de plans communaux de sauvegarde et étudier les mesures permettant de développer son appui à la résilience des territoires</p> <p>B.8. Développer significativement les dispositifs contribuant à la protection des forêts contre l'incendie (pistes et citerne DFCl, aménagement du territoire, respect des obligations légales de débroussaillage)</p> <p>B.9. Elaborer un plan de gestion des risques pour les sites d'afflux touristique présentant des contraintes opérationnelles particulières (accès des secours, parc d'hébergement collectif, etc.)</p> <p>B.10. Poursuivre le travail de partenariat avec l'ARS et les transporteurs sanitaires pour disposer d'un moyen médical hélicopté, de cabinets médicaux de proximité, d'une prise en charge efficace des accidents de ski et d'une capacité à assurer des jonctions pour les transports sanitaires</p> <p>B.11. Poursuivre le travail de partenariat avec la section aérienne de la gendarmerie pour formaliser les modalités de projection de personnels ou de matériels dans des secteurs difficilement accessibles (appui commandement, conseil technique en risques technologiques ou sauvetage-déblaiement, moyens de désincarcération pour secours routier en ravin...)</p>

<p>C. Maîtriser l'activité opérationnelle</p>	<p>C.1. Développer les actions de coordination entre les centres de traitement des appels jusqu'à une plateforme commune (SDIS/SAMU/ambulanciers)</p> <p>C.2. Renforcer les mesures visant à prévenir les sollicitations injustifiées auprès du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Affiner le périmètre des missions de secours et soins d'urgence aux personnes et des opérations diverses ii. Délimiter le périmètre des soins d'urgence mis en œuvre par les sapeurs-pompiers iii. Améliorer la qualification des carences ambulancières iv. Réviser la convention tripartite relative aux secours et soins d'urgence aux personnes v. Pérenniser le coordonnateur ambulancier vi. Favoriser et continuer à développer les relais ambulanciers vii. Renforcer le suivi des prestations opérationnelles tarifées (dispositif prévisionnel de secours, téléalarmes, etc.) <p>C.3. Etudier la pertinence de mise en place de gardes postées d'infirmiers selon un dispositif coordonné</p> <p>C.4. Optimiser le développement de partenariats avec les associations agréées de sécurité civile.</p>
<p>D. Garantir la ressource humaine</p>	<p>D.1. Maintenir le rôle d'ossature opérationnelle des 2 CIS de Manosque et Digne-les-Bains</p> <p>D.2. Garantir <i>a minima</i> une capacité de départ immédiat d'un prompt-secours incendie dans les 12 CIS pivots avec une garde de 4 sapeurs-pompiers</p> <p>D.3. Affecter des sapeurs-pompiers professionnels dans les centres pivots déficitaires en capacité quantitative ou qualitative de compétences</p> <p>D.4. Augmenter l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels de 73 à 91 (+18) pour permettre la consolidation des secours en journée ouvrée</p> <p>D.5. Soutenir l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour garantir l'armabilité des CIS</p> <p>D.6. Pérenniser les conventions de disponibilité avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires</p> <p>D.7. Maintenir le dispositif de garde postée dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours en période de fort risque de feux de forêt</p> <p>D.8. Adapter le dispositif opérationnel en période à risque élevé</p> <p>D.9 S'appuyer sur la ressource en SPP pour contribuer à l'encadrement des spécialités</p> <p>D.10 S'appuyer sur la ressource en personnels administratifs et techniques pour garantir le fonctionnement du service et le soutien opérationnel</p>
<p>E. Poursuivre l'adaptation en moyens opérationnels</p>	<p>E.1. Développer les outils de pilotage opérationnel (fiabilisation des données, tableau de bord opérationnel)</p> <p>E.2. Soutenir la mise en œuvre d'un plan d'équipement permettant le renouvellement effectif des engins et des matériels</p> <p>E.3. Poursuivre l'optimisation des matériels dans les limites des contraintes opérationnelles et techniques liées à l'évolution des risques</p> <p>E.4. Garantir la permanence opérationnelle des matériels roulants avec un dimensionnement adapté du parc de réserve et de la fonction soutien</p> <p>E.5. Maintenir le dimensionnement et la capacité opérationnelle des équipes spécialisées</p> <p>E.6. Disposer des moyens matériels et humains pour assurer le maintien en condition opérationnelle des engins</p> <p>E.7. Adapter le parc roulant pour tenir compte des contraintes hivernales, des routes de montagne et des difficultés d'accès aux massifs forestiers</p> <p>E.8. Adapter les EPI des personnels aux spécificités du secteur montagneux et des massifs forestiers escarpés</p> <p>E.9. Développer la capacité du SDIS à mettre en œuvre des techniques de brûlage dirigé et de feux tactiques</p> <p>E.10. Développer les moyens de soutien permettant de maintenir une capacité opérationnelle sur la durée (soutien logistique et sanitaire)</p> <p>E.11. Elever le niveau de sécurité des systèmes d'information</p> <p>E.12. Mettre en œuvre le plan pluriannuel immobilier soutenu par l'Etat, le Département et les communes défendues</p> <p>E.13. Affréter un hélicoptère bombardier d'eau en période de risques</p>

2. Mise en œuvre et évaluation

La mise en œuvre du projet de service du SDIS intègrera les orientations stratégiques ci-dessus.

Les principaux documents structurant du SDIS seront actualisés en conséquence :

- Règlement, opérationnel ;
- Référentiel tripartite sur les soins et secours d'urgence aux personnes ;
- Convention de financement SDIS - Département ;
- Plan pluriannuel d'équipement ;
- Plan pluriannuel de recrutement ;
- Plan pluriannuel de formation ;
- Schéma directeur des systèmes d'information et de communication.

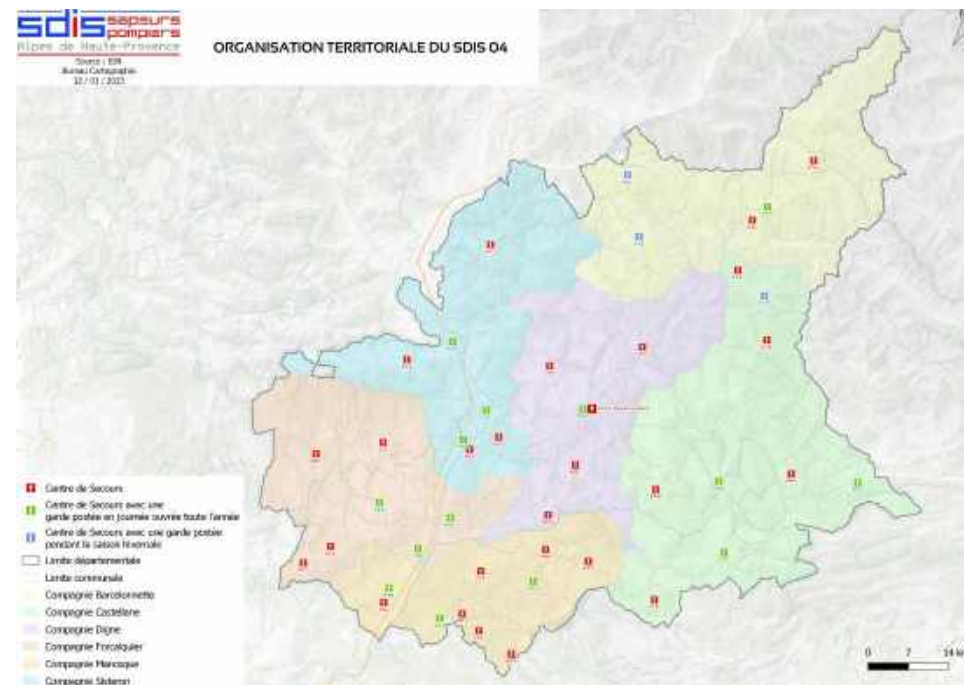
Le comité de pilotage ayant présidé à l'élaboration du présent SDACR se réunira au moins une fois par an pour en évaluer la mise en œuvre.



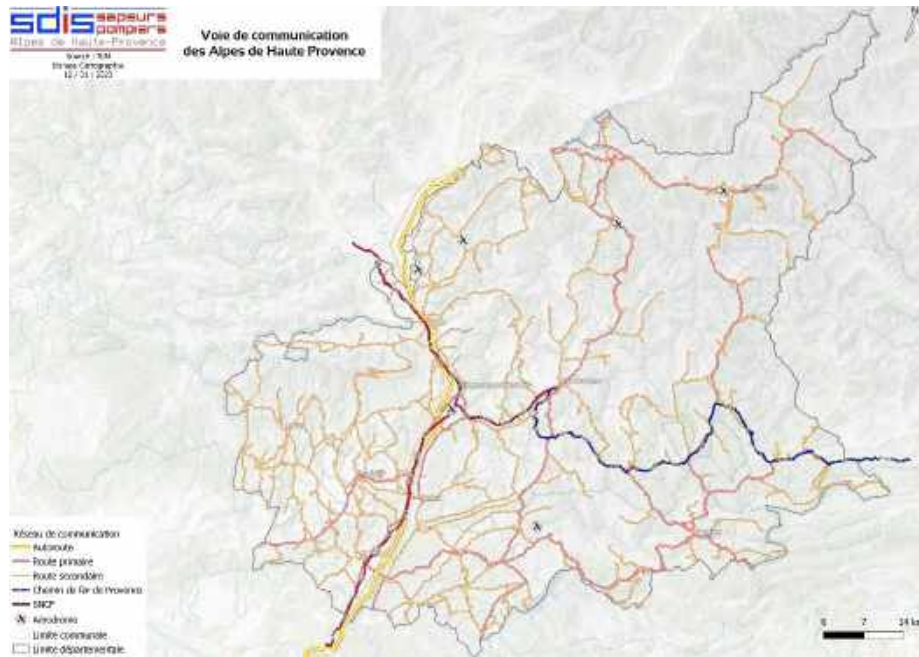
Annexe 1 : Chiffres repères

Chiffres repères 2019	Alpes-Haute-Provence	Ardèche	Ariège	Aveyron	Cantal	Corrèze	Hautes-Alpes	Hautes-Pyrénées	Moyenne panel
Population DGF	203 811	362 388	180 124	310 308	165 664	264 660	202 169	265 945	250 180
Indice touristique (%)	+33%	+10%	+9%	+10%	+12%	+5%	+48%	+19%	+16%
Communes montagne (%)	87%	43%	58%	56%	92%	45%	100%	57%	64%
Nb SPP / 10 000 hab. DGF	4	5	3	4	6	6	3	7	5
Nb SPV / 10 000 hab. DGF	72	70	42	45	51	43	56	41	50
Nb SPP + SPV / 10 000 hab. DGF	76	75	45	49	57	49	59	48	55
Nb PATS / (Nb SPP + SPV)	3%	2%	5%	2%	3%	3%	3%	4%	3%

Annexe 2 : Organisation territoriale du SDIS

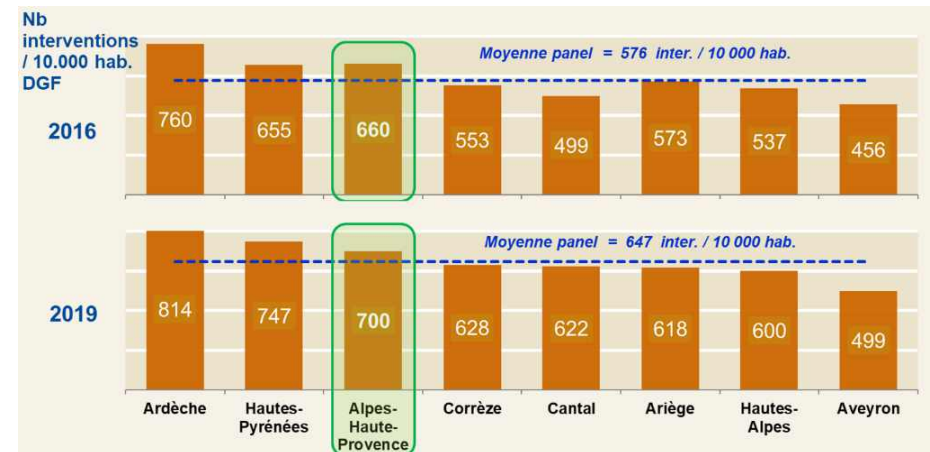


Annexe 3 : Les réseaux de communication

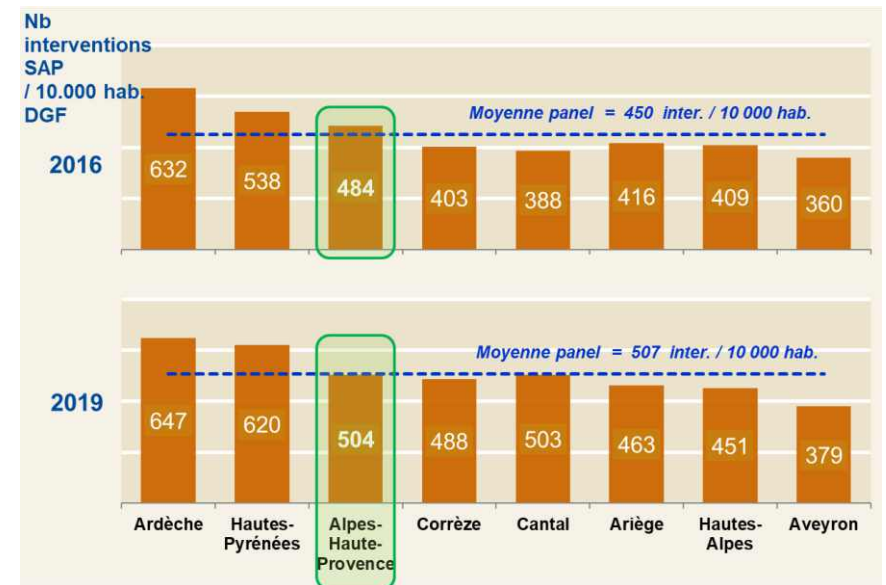


Annexe 4 : Comparaison de l'activité opérationnelle par rapport au panel

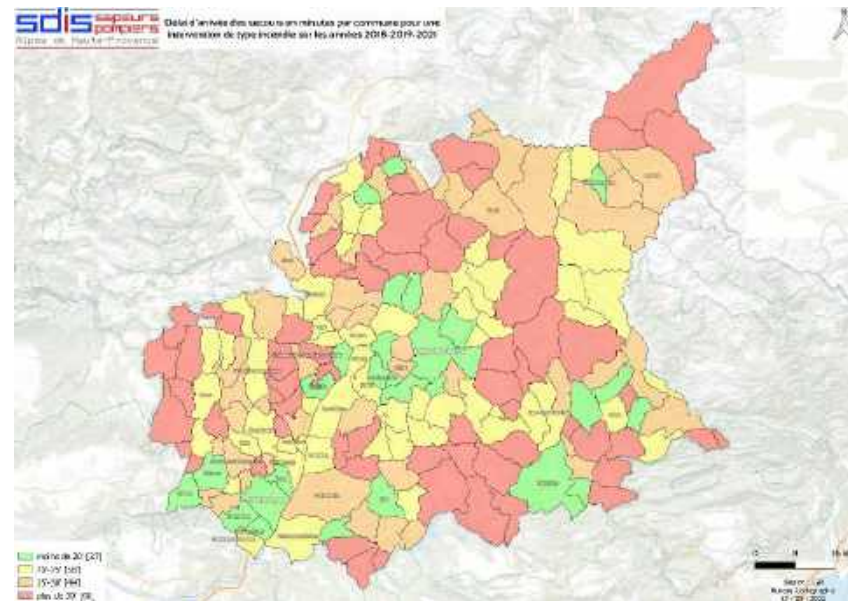
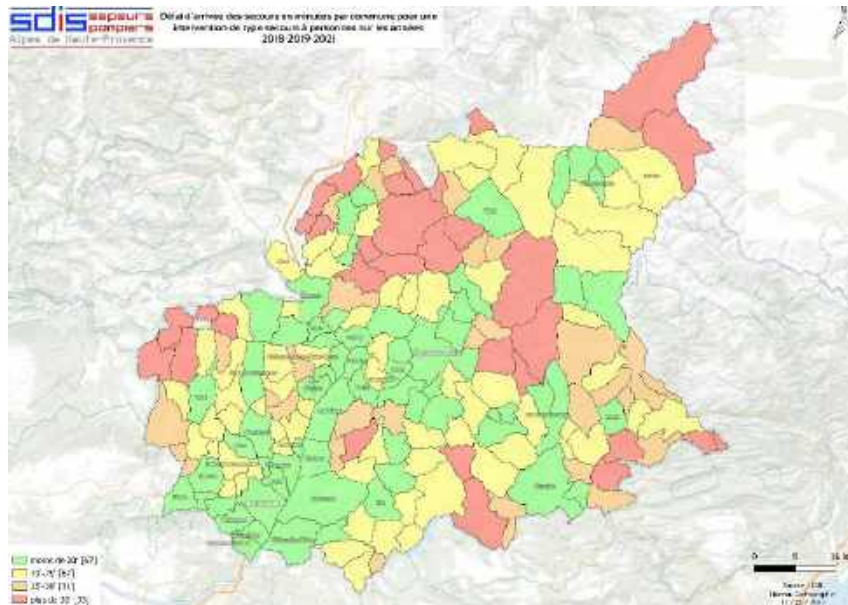
Activité totale :



Activité liée au SUAP :



Annexe 5 : Délais de couverture des communes



Annexe 6 : Evolution de l'offre de la disponibilité

	Moyennes départementales		
	2015, 2016, 2017	2018, 2019, 2021	
Journée ouvrée / hors été	186	193	3,9%
Journée ouvrée été	281	264	-6,1%
Journée week-end / hors été	281	289	2,9%
Journée week-end / été	311	300	-3,6%
Nuit ouvrée / hors été	331	342	3,3%
Nuit ouvrée / été	363	365	0,6%
Nuit week-end / hors été	332	343	3,3%
Nuit week-end / été	331	348	5,3%

Été : juillet et août

Annexe 7 : Dimensionnement des effectifs SPP

Rappel : historique des créations de postes SPP depuis le dernier SDACR

2018 : besoin exprimé par le SDACR : 30 postes de SPP

2019 : 2 caporaux CIS Manosque et Digne

2020 : 3 caporaux CIS Manosque et Digne

2021 : 3 adjudants CIS Forcalquier

2022 : 1 capitaine compagnie de Castellane

Sur les 41 centres d'incendie et de secours actuels :

- 2 CIS assurent un rôle d'ossature opérationnelle (Manosque et Digne-les-Bains) ;
- 12 CIS sont définis depuis 2018 comme étant centres-pivots de la résilience opérationnelle en journée ouvrée.

Il est à noter que :

Les difficultés capacitaires actuelles s'expriment par des niveaux de réalisation de potentiel opérationnel journalier (total garde + astreinte) inférieurs à la cible dans 8 des 12 CIS pivots.

Les niveaux de garde réalisés sont en deçà de la cible pour 5 de ces CIS.

Effectif constaté en journée ouvrée hors été	Garde		POJ total	
	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé
ANDRE LES ALPES, SAINT	3	2	6	4
BARCELONNETTE	4	3	9	8
CASTELLANE	3	3	6	12
CHATEAU-ARNOUX	3	3	6	7
DIGNE LES BAINS	9	10	12	13
ENTREVAUX	3	2	6	4
FORCALQUIER	4	3	9	6
GREOUX	3	3	6	4
MANOSQUE	14	15	15	18
ORAISON	3	3	6	4
PEYRUIS	3	3	6	9
RIEZ	3	3	9	5
SISTERON	4	3	9	9
VOLX	3	3	6	5

L'orientation stratégique et pluriannuelle du futur SDACR est la suivante :

- Maintenir l'ossature des 2 CIS de Manosque et de Digne-les-Bains avec une garde postée de 14 et 9 sapeurs-pompiers, respectivement ;

- Garantir a minima une capacité de départ immédiat d'un engin armé en prompt secours incendie dans les 12 CIS pivots avec systématiquement une garde postée de 4 sapeurs-pompiers (SPV et, le cas échéant, SPP) ;
- Rehausser donc le niveau de garde de 3 à 4 dans les centres de Saint-André-les-Alpes, Castellane, Château-Arnoux, Entrevaux, Gréoux, Oraison, Peyruis, Riez et Volx.

Pour les centres-pivots soumis à une faible sollicitation opérationnelle, il est retenu de poursuivre le développement du volontariat au travers de conventions de disponibilité avec des employeurs publics ou privés.

Pour les centres à plus forte sollicitation, Sisteron, Barcelonnette, Riez, Oraison et Forcalquier, il apparaît pertinent d'affecter des SPP :

- Pour assurer le départ d'un engin-pompe à 4, il est proposé de garantir la présence d'au-moins un conducteur poids-lourds (caporal) et un chef d'agrès (adjudant) sur chaque journée de semaine. (1 garde de 12h tous les jours de semaine représente 3 000 heures de travail. 1 SPP réalise 1607 h/an -5% d'absentéisme et -5% de formation/entraînement soit 1 446 heures de garde effective)
- Pour garantir 1 SPP de garde tous les jours de la semaine, il en faut $3000/1446 = 2,07$.

Donc, pour disposer toute l'année d'un conducteur PL et d'un chef d'agrès, il faut **2 caporaux et 2 adjudants**.

Donc, le besoin de SPP est le suivant :

- +4 SPP dans chaque centre de Sisteron, Barcelonnette, Riez et Oraison ;
- +1 SPP pour compléter la dotation du centre de Forcalquier ;
- +1 SPP sur Manosque pour s'efforcer de limiter la sur sollicitation des SPV.

Soit +18 SPP au total

Proposition de la planification des recrutements :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recrutement +6 SPP			Recrutement +12 SPP		
+1 SPP	+3 SPP	+2 SPP	+4 SPP	+4 SPP	+4 SPP
Avenant à la convention SDIS-Département 2022-2024			Convention SDIS-Département 2024-2027		

Annexe 8 : Historique évènements liés aux risques complexes

Les Feux de forêts

- 31/03/2002 : Barcelonnette : 240 ha
- 24/07/2002 : Pierrevert : 617 ha
- 17/07/2003 : Esparron -de-Verdon : 648 ha
- 07/08/2005 : Esparron de Verdon : 2013 ha
- 07/08/2005 : Saint-Martin les Eaux : 437 ha
- 22/10/2017 : Moustiers Sainte-Marie : 220 ha
- 26/07/2022 : Rougon : 851 ha
- 02/08/2022 : Villeneuve : 246 ha

Le risque lié aux inondations

- 1905 : Crue du Vançon emportant le pont de Volonne
- 1926 : Crue du Verdon emportant des routes
- 1928 : Crues du Marwari et des Eaux Chaudes inondant le bourg à Digne-les-Bains
- 1934 : Crue du Sasse détruisant plusieurs ponts et routes
- 1957 : Crue de l'Ubaye inondant une partie du village de Jausiers
- 1960 : Crue du Colostre emportant plusieurs ouvrages et inondant les rues de Riez (1 m)
- 1976 : Crue de la Bléone emportant une partie du pont de Digne-les-Bains
- 1987 : Crue du Colostre faisant des dégâts à Riez
- 1994 : Précipitations dans le centre et l'ouest du département entraînant la crue de la plupart des rivières, en particulier de la Durance, du Jabron, du Largue et de l'Asse avec un débit exceptionnel, faisant deux victimes et des dégâts très importants
- 2008 : Fonte des neiges et des précipitations provoquant la crue de l'Ubaye et successivement de la Durance
- 2011 : Après un épisode de 72 h de pluie, destruction de la digue de protection du Var inondation et destruction d'un camping (Entreveaux)
- 2016 : Episode de pluies sur plusieurs jours au mois de novembre impactant les bassins de la Durance, du Largue, des Duyes, notamment. 103 interventions recensées par le SDIS 04
- 2019 : Episode de pluies sur plusieurs jours au mois de décembre impactant les rivières du Largue et de la Durance, notamment. 204 interventions recensées par le SDIS 04

Les mouvements de terrain et risques sismiques

- 2012 : séismes au nord de Barcelonnette et au SE de Forcalquier, magnitude 3,4-3,6
- 2012 : séismes au nord de Digne-les-Bains et au NE de Barcelonnette, magnitude 3,5-3,7
- 2014 : 5 séismes au nord, NW et NE de Barcelonnette et à l'est de Guillestre, magnitude 3,6- 5,2
- 2015 : 3 séismes au nord et NE de Barcelonnette, magnitude 3,5-4,4
- 2016 : 3 séismes au NW de La Javie et au nord de Digne-les-Bains, magnitude 3,6-4,1
- 2019 : Chute d'un pénitent des Mées

Les évènements climatiques

- 1999 : Rafale de 122 km/h à Château-Arnoux / Saint-Auban
- 2001 : Chute de neige de plus de 50 cm de neige dans le sud du département, le pays manosquin, les environs de Forcalquier, Banon et Reillanne
- 2001 : Orage de grêle à Aiglun, de 150 mm en 3 h
- 2003 : Rafale de vent de 119 km/h et violent orage causant des dégâts matériels assez importants dans le département
- 2004 : Orage de grêle à Valensole, de 82 mm en 3h 30 avec un maximum de 55 mm en une heure
- 2006 : Chute neige dans l'ouest du département, 17 cm à Château-Arnoux/Saint-Auban et 25 cm à Banon et Sisteron

Le risque lié aux avalanches

- 1904 : Avalanche au Col de la Pare, dans la vallée de l'Ubaye faisant 6 victimes
- 1972 : Avalanche du Combal à Larche détruisant quatre habitations
- 2006 : Avalanche déclenchée par des skieurs à Uvernet-Fours faisant 2 victimes
- 2006 : Fréquentes coupures de la RD 902 à Saint-Paul-sur-Ubaye dues à des avalanches
- 2008 : Idem
- 2012 : Avalanche provoquée par un skieur faisant une victime à Saint Paul-sur-Ubaye
- 2013 : Avalanche faisant une victime dans la station de Montclar
- 2014 : Avalanche tuant une personne à Pra Loup

Annexe 9 : Evolution de l'activité liée aux feux de forêt

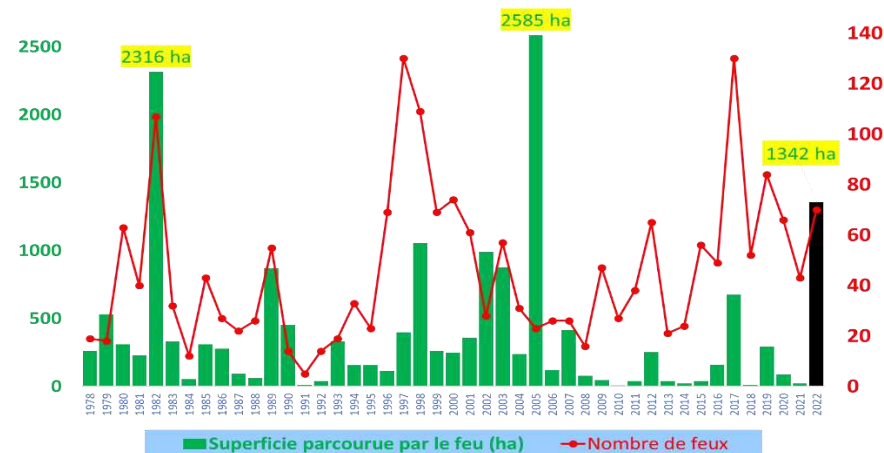
Le risque lié aux sites industriels

- 2002 : Emission de chlorure d'hydrogène (HCl) à Sisteron, périmètre de sécurité de 5 km. Interdiction de circulation sur la route nationale
- 2010 : Fuite de naphta à Manosque, à la suite d'une rupture de canalisation, plan particulier d'intervention et évacuation d'une centaine de personnes
- 2013 : Rejet de 2300 kg en 8h de chlorure de vinyle monomère CVM, toxique et inflammable à Château-Arnoux-Saint-Auban

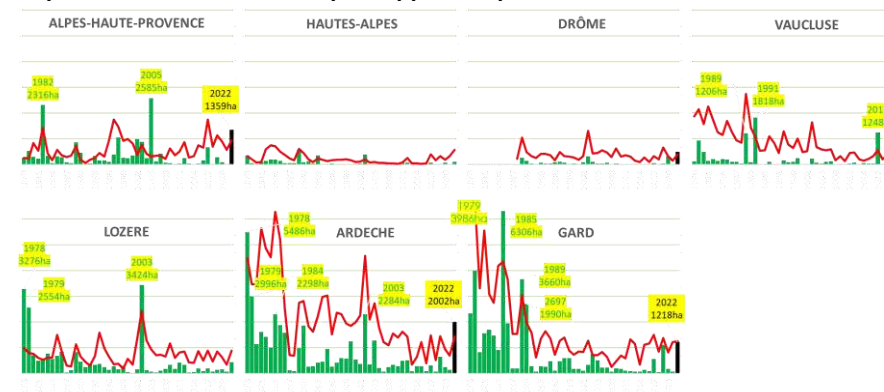
Le risque lié au transport de matières dangereuses

- 2001 : Fuite de chlorure d'hydrogène sur un camion-citerne immobilisé sur l'autoroute A51 sur la commune de La Brillane
- 2013 : Commune de Valensole : un AVP impliquant un PL transportant 30000 l de Butane/Propane avec fuite, sur la commune de Valensole
- 2014 : Commune de Manosque : un feu se déclare sur 2 camions-citernes de fioul, l'un de 5 200 litres et l'autre de 9 600 litres, stationnés sur le parking d'un supermarché. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h 20 mais une fuite survient vers 9h00 sur une des citernes. Le fioul se déverse au sol, sur un talus en bord de route et dans le canal de la Brillanne

Evolution départementale



Comparaison de l'activité FDF par rapport au panel



Précisions sur les 5 dernières années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Feux de Forêts	130 feux 677 Ha	52 feux 12 Ha	84 feux 292 Ha	66 feux 90 ha	43 feux 21 ha	72 feux 1342 Ha
Feux de broussailles	282 feux	78 feux	206 feux	84 feux	93 feux	187 feux

Feux d'envergures sur les 20 dernières années

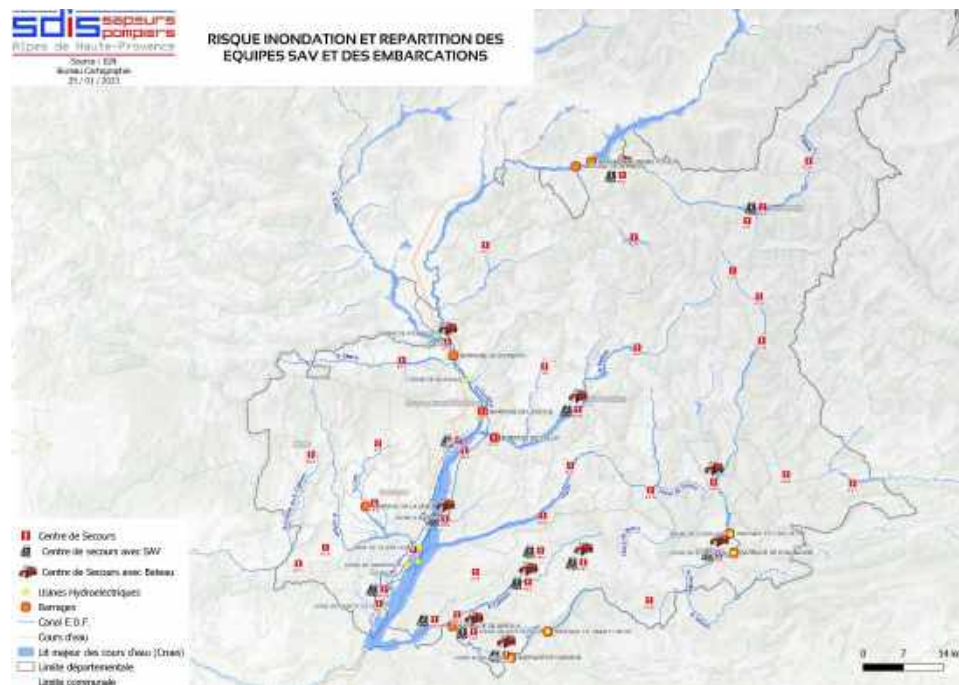
Date	Commune	Superficie
31/03/2002	Barcelonnette	240 ha
24/07/2002	Pierrevert	617 ha
17/07/2003	Esparron-de-Verdon	648 ha
07/08/2005	Esparron-de-Verdon	2 013 ha
07/08/2005	Saint-Martin-les-Eaux	437 ha
22/10/2017	Moustiers-Sainte-Marie	220 ha
26/03/2022	Barcelonnette	42 ha
08/04/2022	La Rochette	87 ha
26/07/2022	Rougon	851 ha
02/08/2022	Villeneuve	247 ha

L'activité marquante de l'année 2022

- 26 mars, à Barcelonnette, 45 ha parcourus par le feu durant 4 jours, 352 sapeurs-pompiers mobilisés
- 8 avril à la Rochette, 87 ha parcourus par le feu en 15 jours, 643 sapeurs-pompiers mobilisés
- 19 juillet, impact de foudre à Saint-Geniez, 21 ha parcourus par le feu, 330 sapeurs-pompiers mobilisés
- 26 juillet, plus important feu de la saison à Rougon, 851 ha parcourus par le feu en 23 jours, 1410 sapeurs-pompiers mobilisés
- 2 août, à Villeneuve, feu menaçant de nombreuses habitations, 247 ha parcourus par le feu, 1290 sapeurs-pompiers mobilisés
- 3 août, feu à Peyruis, stoppé rapidement par un groupe d'intervention du SDIS (26 sapeurs-pompiers mobilisés) avant qu'il ne gagne un massif forestier voisin d'une superficie de plusieurs centaines d'hectares

Le 3 août 2022, 415 sapeurs-pompiers ont été engagés simultanément dont 275 du SDIS04. Seulement 38 sapeurs-pompiers restaient disponibles pour assurer la couverture des risques sur l'ensemble du département.

Annexe 10 : cartographie du risque inondation, rupture de barrage



FPTL (SR) : Fourgon Pompe Tonne Léger (Secours Routiers)
FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
INC : Incendie
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
JSP : Jeune Sapeur-Pompier
MPR : Motopompe Remorquable
PATS : Personnels administratifs, techniques et spécialisés
PC : Poste de Commandement
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PEI : Point d'Eau Incendie
POJ : Potentiel Opérationnel Journalier
PL : véhicule Poids Lourds
PPE : Plan Pluriannuel d'Équipement
PPI : Plan Particulier d'Intervention
RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
RETEX : Retour d'Expérience
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SSUAP : Secours et Soins d'Urgence aux Personnes
SD : Sauvetage Déblaiement
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SGA : Système de Gestion de l'Alerte
SGO : Système de Gestion Opérationnelle
SHR : Service Hors Rang
SIG : Système d'Information Géographique
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SP : Sapeur-Pompier
SPP : Sapeur-pompier professionnel
SPV : Sapeur-pompier volontaire
SR : Secours Routier
SDS : Sous-Direction Santé
ULTT : Unité Légère Tout Terrain
VCDO : Véhicule Commando
VID : Véhicule d'Interventions Diverses

VIRT Véhicule d'intervention Risque Technologique
VL : Véhicule Léger
VLU : Véhicule Léger Utilitaire
VLMI : Véhicule Léger Médecin Infirmier
VLTT : Véhicule de Liaison Tout Terrain
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance à Victimes
VSR : Véhicule de Secours Routier